

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 707

21 mars 2008

SOMMAIRE

Actions-Loisirs Luxembourg	33933	HKC S.A.	33929
Biomedic Laboratories Holding S.A.	33928	Luxmor S.A.	33914
Dazzle Luxembourg N° 1 S.A.	33929	Maximom S.à.r.l.	33933
Diamond Holding S.A.	33913	NGI	33914
Edessa SA	33914	Ositech Holding S.A.	33935
European Life Settlements Management S. à r.l.	33918	Petits Chevaux	33890
Galega Financière S.A.	33928	Resolution Llantrisant S.à r.l.	33923
Health Care Investments Holding S.A. ...	33913	Sintonia S.A.	33890
Himmelsberg S.A.	33929	Splendid Investment S.A.	33913
		World Global Services Luxembourg	33935

Petits Chevaux, Société Anonyme.

Siège social: L-2763 Luxembourg, 10, rue Sainte Zithe.
R.C.S. Luxembourg B 118.469.

Extrait de la résolution prise par le conseil d'administration de la société en date du 14 septembre 2007

Résolution unique

Le conseil d'administration décide que Monsieur Didier Mc Gaw, demeurant à 95, rue Ermesinde, L-1469 Luxembourg, est nommé, avec effet immédiat, président du conseil d'administration de la Société jusqu'à la fin de son mandat d'administrateur.

Pour extrait sincère et conforme

Signature

L'Agent domiciliataire

Référence de publication: 2008030041/651/17.

Enregistré à Luxembourg, le 13 février 2008, réf. LSO-CN03180. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080030846) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 février 2008.

Sintonia S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1136 Luxembourg, 1, place d'Armes.
R.C.S. Luxembourg B 77.504.

In the year two thousand and eight, on the fifteenth of January
Before Maître Henri Hellinckx, notary, residing in Luxembourg,

There appeared:

SINTONIA S.p.A, a company incorporated in Italy, with registered office at Corso di Porta Vittoria 16, I- 20122 Milano, being the sole shareholder of SINTONIA S.A. (the «Company»), a société anonyme having its registered office at 1, Place d'Armes, L-1136 Luxembourg and registered at the Luxembourg commercial register under number R.C.S. Luxembourg B 77.504, incorporated by deed of Maître Joseph Elvinger, notary residing in Luxembourg, on 31 July 2000, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (the «Mémorial») n° 74 of 1 February 2001. The articles of incorporation have been amended last on 6 July 2007 by deed of Notary Joseph Elvinger, prenamed, published in the Mémorial n° 2003 on 17 September 2007,

represented by Mr Sandro Saccardi, director of companies, residing in Italy, pursuant to a proxy dated 14 January 2008.

The appearing party declared and requested the notary to state that:

1. The entire issued share capital represented by one million (1,000,000) shares is held by the sole shareholder.
2. The sole shareholder is represented by proxy so that all shares in issue in the Company are represented at this extraordinary decision of the sole shareholder so that the decisions can be validly taken on all items of the agenda.
3. The agenda is as follows:
 1. Issue of an authorized capital without preemptive subscription rights to the existing shareholders and approval of the special report prepared in this connection by the Board of Directors;
 2. Amendment of the articles of association.

The above being approved the Meeting unanimously took the following resolution:

First resolution

It is resolved to acknowledge and approve that the meeting be held at 2, Place Winston Churchill, L- 1340 Luxembourg, Luxembourg and not at the registered office of SINTONIA S.A. as contemplated in the convening notice.

Second resolution

It is resolved to create an authorised un-issued share capital within the Company of an amount of seven hundred and seventy-six thousand four hundred and forty-seven Euro (EUR 776,447.- represented by seven hundred and seventy-six thousand four hundred and forty-seven (776,447) shares with a nominal value of one Euro (€ 1.-) each. The sole shareholder acknowledged the report pursuant to article 32-3(5) of Luxembourg Company law on the circumstances and prices of issues of shares without pre-emptive subscription rights, waiver of, suppression and authorisation to the Board of directors to waive, suppress or limit, any pre-emptive subscription rights in the case of issues of shares within the authorised share capital and resolved to authorise the Board of Directors to proceed to issue shares within the authorised un-issued share capital pursuant to the terms and conditions determined by the Board of Directors or its delegate(s) while preserving, suppressing or limiting pre-emptive subscription rights of existing shareholders in accordance with the articles of association of the Company and any agreement which may exist from time to time among it and its shareholders.

It is resolved that the validity period of the authorised share capital of the Company shall start on the day of the present extraordinary general meeting of shareholders recording the present authorisation and ending on the fifth anniversary of the day of publication of the present deed recording the minutes of said general meeting.

Third resolution

It is resolved to amend and restate the articles of incorporation of the Company as set forth below.

Title 1. - Denomination, Registered office, Object, Duration

Art. 1. There is hereby established a société anonyme under the name of SINTONIA S.A.

Art. 2. The registered office of the corporation is established in Luxembourg.

It may be transferred to any other address in Luxembourg by a decision of the board of directors.

If extraordinary political or economic events occur or are imminent, which might interfere with the normal activity at the registered office, or with easy communication between this office and abroad, the registered office may be declared to have been transferred abroad provisionally until the complete cessation of these abnormal circumstances.

Such decision, however, shall have no effect on the nationality of the corporation. Such declaration of the transfer of the registered office shall be made and brought to the attention of third parties by the organ of the corporation which is best situated for this purpose under such circumstances.

Art. 3. The corporation is established for a period of fifty (50) years.

Art. 4. The object of the corporation is the holding of participations, in any form, in Luxembourg and in other countries, and all other forms of investments; the acquisition, by purchase, subscription, or in any other manner, as well as the transfer by sale, exchange or otherwise of stock, bonds, notes or securities of any kind; and the management, control and fostering of such participation.

The corporation may participate in the establishment and development of any industrial, financial, and commercial corporations. It may render the corporations of the group to which it belongs, any assistance, whether by way of loans, guarantees or otherwise, receiving adequate remuneration therefore.

The corporation may borrow in any form and proceed to the issue of bonds, notes, securities, debentures and certificates within the limits of Law.

The corporation may carry out any other securities, financial, industrial or commercial activity directly or indirectly connected with its object. It may also conduct any real estate transactions, such as buying, selling, developing and managing real property.

The corporation may carry out its object directly or indirectly for itself or for the account of third parties, alone or in association, by undertaking any operation deemed useful for the attainment of its objects or the object of corporations in which it participates.

Title II. - Capital, Shares, Transfers of Shares

Art. 5. The issued corporate capital is set at EUR 1,000,000.- (one million Euro), represented by 1,000,000 (one million) shares with a nominal value of EUR 1.- (one Euro) each fully paid up.

The authorised un-issued capital of the corporation is set at EUR 776,447.- (seven hundred and seventy-six thousand four hundred and forty-seven Euro) to be represented by 776,447 (seven hundred and seventy-six thousand four hundred and forty-seven) shares. The authorised and unissued share capital and the authorisation to issue shares thereunder, for subscription in one or more tranches, has been granted with the right for exclusion of any pre-emptive subscription rights and is valid for a period starting on January 15, 2008 and ending five (5) years after the date of publication of the minutes of the extraordinary general meeting of shareholders of the corporation held on January 15, 2008 in the Mémorial and it may be amended or renewed by a resolution of the general meeting of shareholders adopted in compliance with the quorum and majority rules set by these articles of association or, as the case may be, by the applicable Laws for any amendment of these articles of association.

The board of directors or delegate(s) duly appointed by the board of directors, may from time to time issue such shares within the authorised share capital in one or several successive tranches at such times and on such terms and conditions (including, but not limited to, the issue price, the existence and amount of a share premium, the form of payment (in cash or in kind)) as the board of directors or its delegate(s) shall resolve in accordance with the provisions and requirements of any Relevant Agreement.

Shares may be issued in registered form only and, at the owner's request, be represented by certificates in denominations to be determined by the board of directors.

A shareholders' register which may be examined by any shareholder will be kept at the registered office of the corporation. The register will contain (i) the precise designation of each shareholder and the indication of the number of shares held, (ii) the indication of the payments made on the shares, (iii) the transfers of shares and the dates thereof, as well as (iv) the number of additional shares of the corporation, if any, which any such shareholder, or its successors and assignees, is entitled and has committed to the corporation to subscribe under a Relevant Agreement.

Ownership of the shares will result from the recordings in the shareholders' register.

The corporate capital may be increased or reduced in compliance with the legal requirements.

The corporation may proceed to the repurchase of its own shares in compliance with legal requirements.

For future capital increases other than under the authorized share capital set out above, whether for cash or non-cash consideration, each Major Shareholder shall have the right allowing it, at its election, to participate in such future capital increase to the extent required to permit it to maintain its respective percentage of capital in the corporation as at the time of subscription in full by each shareholder of such number of additional shares of the corporation which it and/or its Wholly-owned Affiliates are entitled to subscribe in the corporation, pursuant to a Relevant Agreement, as set forth in the shareholders' register at any time. To the extent that any Major Shareholder does not expressly express its intention to exercise such right in relation to any such future capital increase, such right may be limited or suppressed by a general meeting of shareholders.

Art. 6. Any Transfer of all or part of its shares by a shareholder (including, but not limited to, any Transfer to be performed pursuant to this Art. 6, Art. 7, Art. 8, Art. 9, and Art. 10 of the articles of association of the corporation), shall be made in accordance with the provisions of the articles of association of the corporation and in due consideration by the shareholders, when so acting, of the terms of any Shareholders' Agreement which may supplement from time to time Art. 7, Art. 8, Art. 9, and Art. 10 of the articles of association of the corporation and, where expressly provided in this Art. 6, Art. 7, Art. 8, Art. 9 or Art. 10, the terms of any Shareholders Agreement. The Shareholders shall be entitled to Transfer all or part of their shares pursuant to the terms of any Shareholders Agreement to the extent any such Shareholders Agreement provides additional rights to Transfer shares than those set out in Art. 7, Art. 8, Art. 9 and Art. 10 of the articles of association of the corporation. No Transfer of Shares shall be effective (and the corporation shall not transfer on its books any such shares) unless the transferee has executed and delivered to the corporation, as a condition precedent to such Transfer, an instrument or instruments in form and substance reasonably satisfactory to the corporation confirming that the transferee agrees to be bound by the terms of any Shareholders Agreement that may then be in effect and other agreements required to be entered into by new shareholders of the corporation as a matter of such Shareholders Agreement (provided such adherence is required under the relevant Shareholders Agreement).

Art. 7. No shareholder may Transfer its shares during the Lock-up Period, except (1) for any transfers during the Lock-up Period that may be permitted by any Shareholders' Agreement and (2) that a shareholder may from time to time Transfer its shares to any Wholly-owned Affiliate and, in addition SINATRA S.à r.l. («GSIP») may at any time Transfer its shares to any fund that invests in infrastructure assets managed, directly or indirectly, by THE GOLDMAN SACHS GROUP, INC.; provided however that if a permitted Wholly-owned Affiliate transferee ceases to be a Wholly-owned Affiliate of the relevant transferring shareholder or, in the case of GSIP, if a permitted fund transferee ceases to be managed, directly or indirectly, by THE GOLDMAN SACHS GROUP INC., such transferring shareholder shall reacquire the shares so transferred to such transferee.

Art. 8. Except in a Transfer permitted or required under the provisions of Art. 7, and subject, in the case of a proposed transfer by SINTONIA S.p.A. (or any successor thereof at law) (SINTONIA SPA) to Art. 9 and 10, at any time following the expiry of the Lock-up Period, any shareholder (a «Transferring Shareholder») who proposes to Transfer (a «Proposed Transfer») shares to any Person from whom it has received an offer for such shares (the «Offered Shares», and such Person being a «Proposed Transferee») shall present to each shareholder a notice of its intention to consummate such Transfer (the «Transfer Notice»). The Transfer Notice shall include a description of the material terms of the Proposed Transfer, including the terms on which the Offered Shares would be Transferred, the quantity of Offered Shares, the identity of the Proposed Transferee, the proposed closing date and any other material terms and facts relating to the Proposed Transfer.

Each non-transferring shareholder shall have the option (a «First Refusal Option»), after a Transfer Notice is given, to elect to purchase all, but not less than all, of its respective pro rata portion of the Offered Shares (based on their relative share holdings of shares on the basis of full subscription by all shareholders of such number of additional shares of the corporation which they and/or their wholly-owned Affiliates are entitled to subscribe in the corporation, pursuant to a Relevant Agreement, as set forth in the shareholders' register at any time) on terms and conditions that are, in the case of an all-cash transaction, the same terms and conditions as those specified in the Transfer Notice and, in the case of any other transaction, substantially similar to but no less favourable, taken as a whole, to the Transferring Shareholder as those specified in any transfer notice (except with respect to price, which shall have the same or greater economic value).

Each shareholder may exercise its First Refusal Option, and thereby purchase all, but not less than all, of its pro rata portion of the Offered Shares, by giving irrevocable written notice of its intention to exercise the First Refusal Option to the Transferring Shareholder within 20 days from receipt of the Transfer Notice. If any shareholder does not exercise its First Refusal Option, the Transferring Shareholder shall afford the other shareholders that have exercised their First Refusal Option pursuant to the above an opportunity to increase the quantity of Offered Shares which they wish to purchase by their respective pro rata portion of the Offered Shares not to be purchased by the shareholder who has declined to exercise until either of 1) such time as each other shareholder has notified the Transferring Shareholder that it does not desire to increase the quantity of Offered Shares to be purchased by it and 2) the date falling 45 days from the date the original Transfer Notice was provided by the Transferring Shareholder pursuant to the above.

If the shareholders do not exercise their First Refusal Options with respect to all the Offered Shares, then the Transferring Shareholder shall be entitled to complete the Transfer in respect of all the Offered Shares (any partial exercise

of the First Refusal Options being deemed not to be exercised) or only as to the remaining part of the Offered Shares to the Proposed Transferee within 90 days after the date the Transfer Notice was first provided, each time on terms no less favourable to the Transferring Shareholder than those set forth in the above described Transfer Notice to the non-transferring shareholders (including at no less favourable price).

The failure of any shareholder to exercise a First Refusal Option will not result in a loss of, or be deemed a waiver of, any of such shareholder's rights under Art. 9 of the articles of association in connection with the sale of any particular shares by SINTONIA SPA. If a Proposed Transfer of the Offered Shares is not completed as contemplated by this Art. 8, then any other proposed Transfer in respect of the relevant shares thereafter will also be subject to the provisions of this Art. 8.

To the extent that a Proposed Transfer constitutes a pledge of any shares, the Transfer Notice presented by the Transferring Shareholder to each shareholder shall specify the price or value assigned to the shares proposed to be Transferred as agreed by the Transferring Shareholder and any relevant secured party in respect of such pledge, and the Transferring Shareholder shall continue to exercise all voting rights in respect of the Transferred Shares until the enforcement of such secured party's rights in respect of such pledge in accordance with its terms.

Art. 9. At any time following the expiry of the Lock-up Period, if SINTONIA SPA and/or any of its Affiliates determine to Transfer any shares to a purchaser who is not a shareholder or a Wholly-owned Affiliate of a shareholder (a «Third Party Purchaser», and such transaction, a «Tag-Along Sale»), then SINTONIA SPA shall, at the same time as a Transfer Notice is provided under and in accordance with Art. 8, procure that the proposed Third Party Purchaser offers to buy shares from each of the Major Shareholders, in accordance with this Art. 9 in a written notice (a «Tag Along Notice») to the Major Shareholders. The Tag-Along Notice must be an irrevocable and unconditional cash offer by the Third Party Purchaser and fully describe the material terms and conditions of such offer, including the identity of the Third Party Purchaser, the terms on which shares are to be transferred to any Major Shareholder accepting the Tag-Along Notice, the Sale Percentage and the proposed closing date, which must not be scheduled to occur less than 60 days after the date of delivery of the Tag-Along Notice. At least 30 days prior to the proposed closing date identified in such Tag-Along Notice, each Major Shareholder may, at its option, notify SINTONIA SPA and the proposed Third Party Purchaser that it desires to Transfer, on the same terms as and simultaneously with the Tag-Along Sale, (i) if the shares proposed to be transferred by SINTONIA SPA and its Affiliates based on the Sale Percentage would result in SINTONIA SPA and its Affiliates holding a share holding of 50% or less of shares in the corporation after the Proposed Transfer, up to all the shares held by the relevant accepting Major Shareholder, or (ii) if the shares proposed to be transferred by SINTONIA SPA and its Affiliates based on the Sale Percentage would result in SINTONIA SPA and its Affiliates holding in excess of 50% of the shares of the corporation after the proposed Transfer, the shares then owned by such shareholder multiplied by the Sale Percentage (the shares to be sold by the relevant Major Shareholder in accordance with this Art. 9 being the «Tag-Along Shares»). Upon accepting the Tag-Along Notice, the relevant Major Shareholders shall be entitled to sell to the proposed Third Party Purchaser all the shares specified in such acceptance on the terms set out in the Tag-Along Notice, which shall be at least as favourable as the terms offered for the Tag-Along Sale. If a Tag-Along Notice is accepted by all or part of the Major Shareholders, SINTONIA SPA and its Affiliates may not complete the sale of the Tag-Along Shares and the corporation may not register the transfer of the Tag-Along Shares unless the sale of all shares of all accepting Major Shareholders under corresponding Tag-Along Notices are accepted.

Art. 10. At any time following the expiry of the Lock-up Period, if SINTONIA SPA and/or any of its Affiliates determined to Transfer to a Third Party Purchaser such aggregate number of shares that would result in SINTONIA SPA and its Affiliates holding less than 50% of the shares in issue and such shares have not been accepted for purchase by other shareholders in accordance with Art. 8 of the articles of association (such transaction, a «Drag-Along Sale»), then SINTONIA SPA may, at its option, at least 30 days prior to consummating such Drag-Along Sale, give written notice (a «Drag-Along Notice») to the shareholders (as far as the Major Shareholder, to the extent that they have not already delivered a Tag-Along Notice in respect of the proposed Drag-Along Sale) stating that SINTONIA SPA is exercising its right under this Art. 10 to cause each shareholder to Transfer its shares in such Drag-Along Sale and describing the material terms of such Drag-Along Sale, including the identity of the Third Party Purchaser, the terms on which shares are to be Transferred, the Sale Percentage and the proposed closing date. Upon receiving a Drag-Along Notice, each other shareholder shall, in accordance with such Drag-Along Notice, Transfer to the Third Party Purchaser named in the Drag-Along Notice, on the same terms as, and simultaneously with, the Drag-Along Sale, a number of shares equal to the number of shares then owned by it multiplied by the Sale Percentage. In the event that the foregoing would result in any Major Shareholder ceasing to be a Major Shareholder, such Major Shareholder may, at its option, Transfer all the shares owned by it to the Third Party Purchaser and, unless the Third Party Purchaser is willing to purchase 100% of the shares, the number of shares to be sold by SINTONIA SPA and/or its Affiliates to such Third Party Purchaser shall be reduced by such excess amount.

No Transfer by a shareholder is permitted from the time that a Drag-Along Notice is given until the consummation of such Drag-Along Sale (other than any Transfer by a shareholder in such Drag-Along Sale). In connection with any Drag-Along Sale or Tag-Along Sale, no shareholder shall be required to give or make any representations, warranties consents, undertakings, indemnities or assume any obligations other than (except to the extent such warranties relate to such

shareholder's authority to sell), the enforceability of such shareholder's agreement to sell or such shareholder's full ownership of the shares being sold, free and clear of any Encumbrances.

Art. 10. bis. Any transfer of shares not in compliance with these articles of incorporation shall be null and void ab initio and the corporation shall not recognize or register any such transfer.

Title III. - Management

Art. 11.

(1) Subject to the below, the corporation is managed by a board of directors composed of at least three and up to thirteen members, either shareholders or not, who are appointed for a period not exceeding six years by the general meeting of shareholders which may at any time remove them. The number of directors, the way they are elected, their term and their remuneration are fixed by the general meeting of the shareholders, subject to the provisions of these articles of association.

(2) The following principles shall apply with respect to appointment of directors of the corporation:

(i) In general, at least one director shall be elected from a list of candidates to be proposed by any Major Shareholder of the corporation and/or any of its Wholly-owned Affiliates for so long as such Major Shareholder and/or its Wholly-owned Affiliates holds at least 11% of the capital of the corporation with respect to the first appointment of directors following the first investment in the corporation by such Major Shareholder, and 9% of the capital of the corporation with respect to any subsequent appointment; it being understood that for purposes of the computation of the capital thresholds in this clause the actual equity participation of such shareholder shall be increased by such number of additional shares of the corporation which it and/or its wholly-owned Affiliates is entitled to subscribe in the corporation under a Relevant Agreement, as set forth in the shareholders' register at any time, assuming each time that such right is exercised in full (and taking into account the equity participation of each other shareholder increased by the number of additional shares of the corporation which each other shareholder is entitled to subscribe in the corporation, pursuant to a Relevant Agreement, each time as set forth in the shareholders' register, assuming each time that such rights are exercised in full),

(ii) Without prejudice to (i) above, at least two directors shall be elected from a list of candidates to be proposed by GSIP and/or any of its Wholly-owned Affiliates, for so long as GSIP and/or any of its Wholly-owned Affiliates holds at least 11.2% of the capital of the corporation (and at least one director shall be elected from a list of candidates to be proposed by GSIP and/or any of its Wholly-owned Affiliates for so long as GSIP and/or any of its Wholly-owned Affiliates holds at least 9% (but less than 11.2%) of the capital of the corporation); it being understood that for purposes of the computation of the capital thresholds in this clause GSIP's and/or any of its Wholly-owned Affiliates' actual equity participation shall be increased by such number of additional shares of the corporation which GSIP and/or any of its Wholly-owned Affiliates are entitled to subscribe in the corporation under a Relevant Agreement, as set forth in the shareholders' register at any time, assuming each time that such right is exercised in full (and taking into account the equity participation of each other shareholder increased by the number of additional shares of the corporation (whether existing or to be issued) which each other shareholder is entitled to subscribe in the corporation, pursuant to a Relevant Agreement, each time as set forth in the shareholders' register, assuming each time that such rights are exercised in full),

(iii) Without prejudice to (i) above, at least one director shall be elected from a list of candidates to be proposed by MEDIOBANCA BANCA DI CREDITO FINANZIARIO S.p.A. (MEDIOBANCA), for so long as MEDIOBANCA and/or any of its Wholly-owned Affiliates holds at least 3.7% of the capital of the corporation; it being understood that for purposes of the computation of the capital thresholds in this clause MEDIOBANCA's and/or any of its Wholly-owned Affiliates' actual equity participation shall be increased by such number of additional shares of the corporation which MEDIOBANCA and/or any of its Wholly-owned Affiliates are entitled to subscribe in the corporation under a Relevant Agreement, as set forth in the shareholders' register at any time, assuming each time that such right is exercised in full (and taking into account the equity participation of each other shareholder increased by the number of additional shares of the corporation (whether existing or to be issued) which each other shareholder is entitled to subscribe in the corporation, pursuant to a Relevant Agreement, each time as set forth in the shareholders' register, assuming each time that such rights are exercised in full),

(iv) without prejudice to (i) above, the remaining number of directors, that when taken together with such number of other elected directors having been nominated by other shareholder(s) of the corporation pursuant to the present articles of association and any Shareholders Agreement constitute a majority of the members of the board of directors and do not cause the board of directors to be composed by more than thirteen members, shall be elected from a list of candidates to be proposed by either of SINTONIA SPA and/or any of its Wholly-owned Affiliates for so long as SINTONIA SPA holds at least 50.1% of the capital of the corporation; provided that for as long as SINTONIA SPA (together with its Wholly-owned Affiliates) holds 50% or less of the capital of the corporation, the provisions of Art. 11(2)(i) shall govern its right to nominate a director for appointment, removal or replacement; it being understood that for purposes of the computation of the capital thresholds in this clause SINTONIA SPA's actual equity participation shall be increased by such number of additional shares of the corporation (whether existing or to be issued) which SINTONIA SPA is entitled at any time to subscribe and/or acquire from the corporation pursuant to any Shareholders Agreement or other relevant agreement, assuming each time that such right is exercised in full (and taking into account the equity participation of each other shareholder increased by the number of additional shares of the corporation (whether existing or to be issued)

which each other shareholder is entitled to subscribe and/or acquire in the corporation under any Shareholders Agreement or pursuant to a Relevant Agreement, assuming each time that such rights are exercised in full).

(v) Shareholders that enter into a Participating Agreement in accordance with Art. 13 of the articles of association shall be jointly entitled to nominate for appointment a director provided that their aggregate holdings of capital of the corporation (including those of their Wholly-owned Affiliates) combined through the relevant Participating Agreement is 11% or more; it being understood that for purposes of the computation of the capital thresholds in this clause the actual equity participation of such shareholder shall be increased by such number of additional shares of the corporation which it and/or its Wholly-owned Affiliates is entitled to subscribe in the corporation under a Relevant Agreement, as set forth in the shareholders' register at any time, assuming each time that such right is exercised in full (and taking into account the equity participation of each other shareholder increased by the number of additional shares of the corporation which each other shareholder is entitled to subscribe in the corporation, pursuant to a Relevant Agreement, each time as set forth in the shareholders' register, assuming each time that such rights are exercised in full).

(vi) If, at any time, a shareholder gives notice in writing to the other shareholders of its desire to nominate for appointment any director in accordance with this Art. 11, it shall present to the other shareholders a list with the names of its proposed nominees for director (which list, in each case, shall include the names of at least one more individual than such shareholder is entitled to nominate at such time to be a director under this Art. 11). The shareholders must appoint out of the names on such list the number of directors that the nominating shareholders are entitled to nominate to the board of directors under this Art. 11.

Art. 12.

(i) If the number of directors that any shareholder is permitted to nominate for appointment (alone or together with any other shareholder(s)) pursuant to Art. 11 of the articles of association decreases as a consequence either of the permitted transfer or issue of shares by the corporation in accordance with any Shareholders Agreement or any Subscription Agreement or other relevant agreement or of the termination of a Participating Agreement, a shareholders meeting shall be convened so that the relevant director(s) be removed as soon as reasonably practicable to ensure that their representation of that shareholder (alone or together with any other shareholder(s)) on the board is in accordance with Art. 11.

(ii) In the event of any removal of a director from the board of directors, except for removal pursuant to clause (i) of this Art. 12, the shareholder or shareholders that nominated such director shall promptly present to the other shareholders a list in accordance with Art. 12 from which the shareholders shall appoint a replacement director to join the board of directors, provided that such shareholder or shareholders is still entitled to nominate such director in accordance with Art. 12.

Art. 13. Shareholders (other than SINTONIA SPA but only for so long as it holds, directly or indirectly, at least 50.1% of the capital of the corporation) may at their election enter into an agreement (a «Participating Agreement») to combine solely for the purpose of the nomination of directors for appointment as provided in Art. 11 any part of their share holdings of shares not already applied to nominate for appointment any director(s); it being understood that (A) a shareholder who has applied shares representing the complete percentage of capital required for its initial nomination of one director (which is a complete 11% of capital of the corporation) to nominate such a director may not combine its share holding of shares between such percentage and the percentage at which such director may be nominated for removal (which is a complete 9% of capital of the corporation), in order to nominate for appointment an additional director and (B) to the extent that either GSIP or MEDIOBANCA is combining its share holding of shares with any other shareholder, the provisions of Art. 11(2)(i) shall govern such Participating Shareholders' right to nominate a director for appointment, removal or replacement; it being understood that for purposes of the computation of any capital thresholds referred to in this paragraph, the actual equity participation of the relevant shareholder shall be increased by such number of additional shares of the corporation (whether existing or to be issued) which it and/or its Wholly-owned Affiliates is entitled to subscribe and/or acquire from the company at any time pursuant to a Relevant Agreement as specified in the corporation's share register, assuming each time that such right is exercised in full (and taking into account the equity participation of each other shareholder increased by the number of additional shares of the corporation (whether existing or to be issued) which each other shareholder is entitled to subscribe and/or acquire in the corporation as specified in the corporation's share register, assuming each time that such rights are exercised in full).

Written notice of any such Participating Agreement signed by all the relevant shareholders (the «Participating Shareholders»), and a copy of such Participating Agreement, shall be given to the corporation. To the extent that the Participating Shareholders have a dispute amongst themselves as to the terms of a Participating Agreement, they agree to hold the corporation, the directors and the other shareholders harmless against any losses, claims, damages, liabilities and expenses incurred as a result of, and shall not impose any liability on the corporation with respect to, such dispute.

Following delivery to the corporation of any written notice described above, the Participating Shareholders shall be jointly entitled to nominate for appointment a director under and in accordance with Art. 11(2)(v). All Participating Shareholders shall act jointly through a single designated representative notified to the corporation in all communications to the corporation related to the nomination for appointment, removal or replacement of the director nominated by such Participating Shareholders under a Participating Agreement and the actions and communications of the designated representative shall be binding upon the Participating Shareholders. Written notice in respect of the termination of any

Participating Agreement shall be given to the corporation by any of the relevant Participating Shareholders within two Business Days of the date of such termination.

Art. 14.

(1) The board of directors will elect a chairman from among its members and will appoint a chief executive officer, in accordance with the provisions of any Shareholders' Agreement. If and for so long as the corporation has an even number of directors, the chairman shall have a casting or deciding vote in case of a tie. The board of directors may also appoint a secretary, who need not be a member of the Board of Directors, who will be responsible for keeping the minutes of the meetings of the board of directors.

The board of directors convenes upon call by the chairman, as often as the interest of the corporation so requires and in any case at least once per quarter. It must be convened each time two directors so request. Except in the case of an emergency, to be duly motivated in the following board resolution, in which event a twenty-four hours notice shall be sufficient, notice of any meeting must be given by letter, cable, telegram, telephone, facsimile transmission, telex or e-mail advice to each director five Business Days before the meeting, provided that notice of any meeting to determine whether to approve and call a capital increase must be given seven business days before such meeting.

Any notice shall include an agenda identifying in reasonable detail the matters to be discussed at the meeting together with copies of any relevant papers to be discussed at such meeting. This notice may be waived by the consent in writing, or by fax or telegram or telex, of each director.

Any director may act at any meeting of the Board of Directors by appointing in writing, or by telefax or telegram or telex, another director as his proxy.

Any director may participate in any meeting of the Board of Directors by conference call or by other similar means of communication allowing all the persons to effectively participate in the deliberations at the meeting. Participation through these means is equivalent to an attendance in person at such meeting.

A majority of the meetings of the board of the directors shall ordinarily be held at the registered office of the corporation in Luxembourg, unless otherwise set forth in the convening notice.

In case of urgency, a written decision, signed by all the members of the board of directors, resolving also upon motivation of urgency, is proper and valid as though it had been adopted at a meeting of the board of directors which was ordinarily convened and held. Such a decision can be documented in a single document or in several separate documents having the same content and each of them signed by one or several members of the board of directors.

The board of directors may only deliberate or act validly if at least a majority of the directors attend or is represented at a meeting of the board of directors.

(2) Except as otherwise set forth here below, decisions shall be taken by a majority of votes of the directors present or represented at such meeting. Notwithstanding the above, decisions of the board of directors in relation to the following matters, shall be taken by a majority of at least all but one of the directors then holding office, provided that if a shareholder is subject to the conflict provisions of any Co-Investment Agreement (or an equivalent agreement) with respect to an Infrastructure Investment Opportunity, any director nominated by such conflicted shareholder shall not be entitled to vote with respect to such infrastructure investment opportunity and shall be excluded for purposes of determining whether a vote or consent of directors on the board with respect to such infrastructure investment opportunity amounts to the majority set out above;

(i) purchase, lease, exchange or otherwise acquire any assets (including any capital stock of any Person) in one or a series of related transactions with an aggregate Investment Value in excess of EUR 300 million, including any investment in an Infrastructure Investment Opportunity;

(ii) sell, lease, exchange, transfer or otherwise dispose of, or create any Encumbrances on, assets in one or a series of related transactions with a fair market value in excess of EUR 100 million;

(iii) incur or guarantee (whether actually or contingently) any indebtedness for borrowed money (including any refinancing), issue any debt securities or prepay any credit arrangement that will not be replaced in an amount in excess of EUR 200 million;

(iv) approve the business plan of any Controlled Affiliate or, to the extent not provided for under an approved business plan, approve any of the following extraordinary transactions by any Controlled Affiliate of the corporation:

(A) any acquisition, merger, consolidation, lease, exchange or other acquisition of any assets (including any capital stock of any Person) in one or a series of related transactions with an aggregate Investment Value in excess of EUR 100 million;

(B) any sale, lease, exchange, transfer or other disposal of assets in one or a series of related transactions with a fair market value in excess of EUR 100 million;

(C) any payment of an extraordinary dividend or any recapitalization, share buy-back or similar transaction with a value of, or involving expenditure or incurrence of liabilities, in excess of EUR 100 million; or

(D) the incurrence or guarantee (whether actually or contingently) or any indebtedness for borrowed money (including any refinancing), the issuance of any debt securities or the prepayment of any credit arrangement that will not be replaced, in an amount in excess of EUR 200 million;

(v) enter into, terminate or vary any contract or arrangement between the corporation or any of its Controlled Affiliates and a shareholder of the corporation or its Affiliates, in one or a series of related transactions where the contract or arrangement involves aggregate expenditure, revenue or the incurrence of liabilities in excess of EUR 5 million except if the entry, termination or variation of such contract or arrangement is made (A) on an arms' length basis or pursuant to a public bidding process or (B) with respect solely to AUTOGRILL S.p.A. and its controlled or jointly controlled Affiliates, in the ordinary course of business and at market rates;

(vi) subject to shareholders' approval when applicable, the establishment or material variation of the remuneration arrangements (including, but not limited to, salary and pension contributions, bonus or profit sharing schemes or share option plans) of the directors and officers of the corporation and the appointment and replacement of the auditors of the corporation;

(vii) submit to the shareholders of the corporation any matter required to be passed by an extraordinary resolution of the shareholders of the corporation, including, decisions relating to (A) any spin-off, merger, demerger or consolidation by the corporation with another Person, or disposal of all or substantially all of the corporation's assets or the acquisition of all or substantially all of the assets of another Person, or the entering into any other business combination transaction or (B) any alteration or reorganization of the authorized or issued share capital of the corporation or its Subsidiaries, and any reduction of the corporation's share capital; or (C) the decision by the corporation to seek an underwritten initial public offering of its shares on a nationally or internationally recognised stock exchange;

(viii) proposal to amend or modify the articles of association of the corporation;

(ix) (A) following the last Final Capital Increase Date to occur, make a recommendation to the shareholders to declare or pay any dividends or distributions on shares of the corporation or declare or pay any interim dividends or distributions on such shares, or (B) repurchase or redeem any shares or other securities of the corporation or (C) modify the aggregate annual dividend amount set forth in any Shareholders Agreement;

(x) make its annual determination of the geographic regions, infrastructure sectors and projects (brownfield or greenfield) and, in relation to each such category, the minimum annual internal rates of return for investments, to be targeted by the corporation for the next 12-month period (including the 12-month period starting January 15, 2008), and approve any exceptions to such annual targets;

(xi) determine the terms and amount of a capital increase for the benefit of any subscriber to capital in the corporation in accordance with applicable provisions set forth in any Shareholders Agreement or other relevant agreement;

(xii) acquire or cause or permit a Controlled Affiliate to acquire directly or indirectly shares of ATLANTIA S.p.A.;

(xiii) institute an accelerated capital increase authorization process in accordance with any Subscription Agreement;

(xiv) amend or modify any rights or obligations of the corporation under any contracts or agreements that relate to the designation by the corporation of any individuals to the board of directors of any Affiliate of the corporation that is a public company listed on a stock exchange;

(xv) enter into or amend any contract, agreement, arrangement or commitment to do or engage in any of the foregoing; or

(xvi) subject to the approval of all shareholders, the establishment of appropriate rules and procedures, based on any securities laws and regulations applicable to listed Affiliates of the corporation, with respect to trading-of securities of such listed Affiliates; and

(xvii) establish or determine the procedures or delegated scope of authority of any committee of the board of directors.

(3) Nothing in this Article or in these articles of association of the corporation is intended to cause any shareholder or the corporation to act in a manner that is inconsistent with the status of any Affiliate of the corporation that is a public company listed on a stock exchange or with such shareholder's or the corporation's obligations under any contracts or agreements with respect to any such Affiliates existing as at January 15, 2008, as amended from time to time. The designation by the corporation of any individuals to the board of any Affiliate of the corporation that is a public company listed on a stock exchange shall be in accordance with the corporation's rights and obligations under any contracts or agreements existing as at January 15, 2008 or as amended from time to time with respect to such Affiliate. To the extent permitted by Law, as long as the corporation owns, directly or indirectly, less than two-thirds of any Affiliate of the corporation that is an Italian public company listed on a stock exchange, the provisions of Art. 14(2) paragraph 2 and sub clauses (i) through (xvi) shall not apply to such Italian listed Affiliates and, in relation to any Affiliate of the corporation controlling, directly or indirectly, such Italian listed Affiliates, shall not apply in relation to all decisions relating to or affecting the Italian listed Affiliates and the corporation shall use commercially reasonable efforts to cause (a) the board of the corporation to be informed of any material or extraordinary transaction relating to or affecting such Affiliate, and (b) its representatives on the boards of such Affiliates to act in a manner consistent with decisions of the board of the corporation made in accordance with simple majority approval.

Art. 15. The board of directors is invested with the broadest powers to perform all acts of administration and disposition in compliance with the corporate object. All powers not expressly reserved by Law or by the present articles of association to the general meeting of shareholders fall within the competence of the board of directors. The board of directors may pay interim dividends, in compliance with the legal requirements.

Art. 16. The corporation will be bound in any circumstances by the joint signatures of two directors, at least one of them being a director appointed in accordance with Art. 11 (2)(iv), or by the sole signature of a managing director if any, provided that special decisions have been reached concerning the authorised signature in case of delegation of powers or proxies given by the board of directors pursuant to Art. 17 of the present articles of incorporation.

Art. 17. Subject to the provisions of Art. 14, the board of directors may delegate its powers to conduct the daily management of the corporation to one or more directors, who will be called managing director(s).

Subject to the provisions of Art. 14, the board of directors may entrust the management of certain of the affairs of the corporation or a special branch to one or more officers, and give special powers for determined matters to one or more proxy holders, selected from its own members or not.

Subject to the provisions of Art. 14(xiv), the board of directors may also constitute a steering committee to be composed in whole as in part of directors nominated by the board of directors who will determine the term of office, the powers entrusted to, the proceedings to be followed as such committees.

If requested by a director or the chairman, the board of directors may agree on a case by case basis to allow an observer to attend or assist at meetings of the board of directors.

Art. 18. Any litigation involving the corporation either as plaintiff or as defendant, will be handled in the name of the corporation by the board of directors, represented by its chairman or by the director delegated for this purpose.

Art. 19.

(i) Every person who is, or has been, a director of the corporation shall be indemnified by the corporation to the fullest extent permitted by Law against liability and against all expenses reasonably incurred or paid by him in connection with any claim, action, suit or proceeding which he becomes involved in as a party or otherwise by virtue of him being or having been a director and against amounts paid or incurred by him in the settlement thereof.

(ii) The words «claim», «action», «suit» or «proceeding» shall apply to all claims, actions, suits or proceedings (civil, criminal or otherwise including appeals) actual or threatened and the words «liability» and «expenses» shall include without limitation attorneys' fees, costs, judgments, amounts paid in settlement and other liabilities.

No indemnification shall be provided to any director against any liability to the corporation or its shareholders by reason of ilful misfeasance, bad faith, gross negligence or reckless disregard of the duties involved in the conduct of his office, provided (I) the relevant director(s) shall be finally adjudged in such action, suit or proceeding to be liable for ilful misfeasance, bad faith, gross negligence or reckless disregard of the duties involved in the conduct of his (their) office, or (II) in the event of a settlement, unless the settlement has been approved by a court of competent jurisdiction or by the board of directors.

The right of indemnification herein provided shall be severable, shall not affect any other rights to which any director may now or hereafter be entitled, shall continue as to a person who has ceased to be such director and shall inure to the benefit of the heirs, executors and administrators of such a person. Nothing contained herein shall affect any rights to indemnification to which corporate personnel, including directors, may be entitled by contract or otherwise under Law.

Expenses in connection with the preparation and representation of a defense of any claim, action, suit or proceeding of the character described in this Article shall be advanced by the corporation prior to final disposition thereof upon receipt of any undertaking by or on behalf of the director, to repay such amount if it is ultimately determined that he is not entitled to indemnification under this Article.

Title IV. - Supervision

Art. 20. The corporation is supervised by one or several statutory auditors, who will be member of the «Institut des Réviseurs d'entreprise» appointed by the general meeting of shareholders which, in due consideration (when so acting) of the terms of any Shareholders' Agreement, will fix their number and their remuneration, as well as the term of their office, which must not exceed six years.

Title V. - General meeting

Art. 21.

(1) The annual meeting will be held in Luxembourg at the place specified in the convening notices at 10.00 a.m. on the last Thursday of the month of April of each year. Extraordinary shareholders' meetings will also be held in Luxembourg at the place specified in the relevant convening notices.

The shareholders may vote in writing (by way of a ballot paper) on resolutions submitted to any general meeting provided that the written voting bulletins include (1) the name, first name, address and the signature of the relevant shareholder, (2) the indication of the shares for which the shareholder will exercise such right, (3) the agenda as set forth in the convening notice and (4) the voting instructions (approval, refusal, abstention) for each point of the agenda. The original voting bulletins must be received by the corporation at least five (5) minutes before the opening of the relevant general meeting.

Shareholders participating in a shareholders' meeting by visio conference or any other telecommunication methods allowing for their identification shall be deemed present for the purpose of quorum and majority computation. Such

telecommunication methods shall satisfy such technical requirements that will enable the effective participation in the meeting and the deliberations of the meeting shall be retransmitted on a continuous basis.

Any regularly constituted shareholders' meeting of the corporation shall represent the entire body of shareholders of the corporation.

Each share entitles its holder to one vote in ordinary and extraordinary general meetings.

(2) Subject to the following and in due consideration by the shareholders, when acting in such capacity, of the terms of any Shareholders' Agreement, resolutions at an ordinary meeting of shareholders duly convened will be passed (i) by a simple majority of at least 50.1% of those shareholders present or represented and voting, and (ii) subject to the non-objection by a shareholder or group of shareholders, who would have been in a position to prevent or veto the adoption of the relevant resolution if the relevant majority requirement had to be calculated on the basis of each shareholder's actual equity participation into the corporation increased by such number of additional shares of the corporation which such shareholders are, at the time of the vote, entitled to subscribe in the corporation, pursuant to a Relevant Agreement, as set forth in the shareholders' register, assuming each time that such right is exercised in full, has voted against the relevant resolution(s).

(3) At any extraordinary general meeting of shareholders, convened in accordance with these articles of association or applicable Laws, for the purpose of amending the articles of association of the corporation or voting on resolutions whose adoption is subject to the quorum and majority requirements applicable to an amendment to the articles of association, the quorum shall be at least 90% of all the shares issued and outstanding. If the said quorum is not present, a second meeting may be convened at which there shall be no quorum requirement.

(4) Without prejudice to the above, (1)(i) any amendment to the capital and other provisions of these articles of association, or (ii) any matter which is submitted to the shareholders' vote or consent pursuant to the second paragraph of Art. 14(2), (including, but not limited to, subparagraphs v, vi, vii and viii thereof), shall further require the affirmative vote of a majority of shareholders representing not less than 75% of the capital and (2) any amendment to Art. 5, 7, 8, 9, 10, 11(2), 12, 13, 14(2) and Art. 21(2) and (4) of these articles of association shall require the affirmative vote of a majority of shareholders representing not less than 97% of the capital; it being understood that for purposes of the capital thresholds in this paragraph are subject to the non-objection by a shareholder or group of shareholders, who would have been in a position to prevent or veto the adoption of the relevant resolution if the relevant majority requirement had to be calculated on the basis of each shareholder's actual equity participation into the corporation increased by such number of additional shares of the corporation which such shareholders are, at the time of the vote, entitled to subscribe in the corporation, pursuant to a Relevant Agreement, as set forth in the shareholders' register, assuming each time that such right is exercised in full, has voted against the relevant resolution(s).

Title VI. - Accounting year, Allocation of profits

Art. 22. The accounting year of the corporation shall begin on the 1st of January and shall terminate on the 31st of December of each year.

Art. 23. After deduction of any and all of the expenses of the corporation and the amortisation, the credit balance represents the net profit of the corporation. On the net profit, five per cent (5%) shall be appropriated for the legal reserve; this deduction ceases to be compulsory when the reserve amounts to ten per cent (10%) of the capital of the corporation, but it must be resumed until the reserve is entirely reconstituted if, at any time, for any reason whatever, it has been touched.

The balance is at the disposal of the general meeting.

Title VII. - Dissolution, Liquidation

Art. 24. The corporation may be dissolved by a resolution of the general meeting of shareholders. The liquidation will be carried out by one or more liquidators, physical or legal persons, appointed by the general meeting of shareholders which will specify their powers and fix their remuneration.

Title VIII. - General provision

Art. 25. All matters not governed by these articles of association are to be construed in accordance with the law of August 10th 1915 on commercial companies and the amendments thereto.

Title IX. - Definitions

Affiliate means, with respect to any Person, any Person directly or indirectly controlling, controlled by, or under common control with, such other Person as of the date on which, or at any time during the period for which, the determination of affiliation is being made. For purposes of the foregoing definition, the term «control» (including the correlative meanings of the terms «controlled by» and «under common control with»), as used with respect to any Person, means the possession, directly or indirectly, of the power to direct or cause the direction of the management policies of such Person, whether through the ownership of voting securities or by contract or otherwise; it being understood that GSIP together with its Affiliates and MEDIOBANCA are not, and shall not be deemed to be, Affiliates of the corporation and no shareholder shall be deemed to be an Affiliate of the corporation by virtue of its status as Major Shareholder;

Business Day means a day, other than a Saturday, Sunday or other day on which commercial banks in Luxembourg, Milan or London are authorized or required by applicable Law to close;

Co-Investment Agreement means any agreement that may exist among the shareholders of the corporation and the corporation with respect to investments, as may be applicable and as amended, supplemented or modified from time to time;

Controlled Affiliate means, with respect to any shareholder, any Person directly or indirectly controlled by (as defined under the definition of Affiliate) such shareholder as of the date on which, or at any time during which, the determination of affiliation is being made;

Encumbrance means any charge, claim, community property interest, condition, conditional sale or other title retention agreement, covenant, easement, encumbrance, equitable interest, exception, lien, mortgage, option, pledge, reservation, right of first refusal, right of first offer, use restriction, right of way, security interest, servitude, statutory lien, variance, warrant, or restrictions of any kind, including any restrictions on use, voting, transfer, receipt of income, or exercise of any other attribute of ownership;

Final Capital Increase Date means with respect to a shareholder of the corporation, the earlier of (i) the date on which such shareholder has fully subscribed for its capital increase commitment under any Subscription Agreement and any Shareholders' Agreement and (ii) the fifth anniversary of January 15, 2008;

Government Entity means any governmental, quasi-governmental, administrative or regulatory authority, body, agency, court, tribunal, commission or other similar entity and any self-regulatory organization (including in each case any branch, department or official thereof);

Group means the corporation and its Subsidiaries;

Infrastructure Investment Opportunity means any large investment opportunities in the infrastructure sector only, which shall include but not be limited to core infrastructure sectors for movement of goods and people, such as highways, airports, ports, freight stations and railway stations as well as telecommunication infrastructure;

Investment Value means a value measured by the total consideration to be paid by the corporation or a Controlled Affiliate of the corporation, as applicable, and the co-investors or consortium members acting with the corporation or such Controlled Affiliate, for the equity stake in the relevant asset sought to be acquired, such total consideration, for the avoidance of doubt, including any debt incurred in connection with the acquisition of the equity stake in such asset but excluding, to the extent applicable, any portion of such total consideration comprising existing debt of the target asset prior to the acquisition at issue;

Law means any law, statute, ordinance, rule, regulation, code, judgment, decree, order, award, decision, injunction, settlement, process, ruling, subpoena, verdict or governmental authorization (in each applicable case, whether temporary, preliminary or permanent) enacted, issued, promulgated, enforced or entered into by a Government Entity;

Lock-up Period means the period ending on the fifth anniversary of January 15, 2008;

Major Shareholder means any shareholder which (together with its Wholly-owned Affiliates) owns at least 9% of the shares in the corporation, provided that MEDIOBANCA shall be a Major Shareholder for so long as it (together with its respective Wholly-owned Affiliates) owns at least 3.7% of the shares in the corporation; it being understood that for purpose of the computation of these thresholds the actual equity participation of such shareholder shall be increased by such number of additional shares of the corporation (whether existing or to be issued) which it and/or its Wholly-owned Affiliates is entitled to subscribe and/or acquire from the company at any time as specified in the share register of the corporation, assuming each time that such right is exercised in full (and taking into account the equity participation of each other shareholder increased by the number of additional shares of the corporation (whether existing or to be issued) which each other shareholder is entitled to subscribe and/or acquire in the corporation, pursuant to a Relevant Agreement, as specified in the share register of the corporation, assuming each time that such rights are exercised in full;

Person means any individual, corporation, limited liability company, partnership, trust, joint stock company, business trust, unincorporated association, joint venture, governmental authority or other legal entity of any nature whatsoever;

Relevant Agreement means any subscription, shareholders or other agreement entered into by the Company and its shareholders, as such agreement may be amended, restated, supplemented or otherwise modified or replaced from time to time and irrespective of whether one or more shareholders has withdrawn from such agreement at any time;

Sale Percentage means a fraction, the numerator of which is the number of shares SINTONIA SPA and its Affiliates have determined to Transfer in a Drag-Along Sale or Tag-Along Sale, as the case may be, and the denominator of which is the total number of shares owned prior to the sale of such shares by SINTONIA SPA and its Affiliates, without duplication;

Shareholders' Agreement means any agreement that may exist among the shareholders of the corporation and the corporation relating to the corporation, its governance and the shareholders' interests therein, as may be applicable and as amended, supplemented or modified from time to time;

Subscription Agreement means any agreement that may exist among the shareholders of the corporation and the corporation relating to the subscription for shares in the corporation and certain other provisions regarding the capitalisation of the corporation;

Subsidiary means, as to any Person, any other Person more than 50% of the outstanding voting equity of which is owned, directly or indirectly, by the initial Person or by one or more other Subsidiaries of the initial Person. For the purpose of this definition, «voting equity» means equity that ordinarily or currently has voting power for the election of directors or Persons performing similar functions, whether at all times or only so long as no senior class of equity has such voting power by reason of any contingency;

Transfer means, whether voluntary or involuntary, any transfer, sale, assignment, pledge, hypothecation, encumbrance or other disposition (excluding subscriptions of shares in connection with a capital increase);

Wholly-owned Affiliate means, with respect to any shareholder, any Person beneficially owning all of the voting interests of such shareholder and any direct or indirect wholly-owned subsidiary of such Person and, (i) in the case of GSIP direct or indirect wholly-owned subsidiary of THE GOLDMAN SACHS GROUP, INC. or any fund that invests in infrastructure assets managed, directly or indirectly, by THE GOLDMAN SACHS GROUP, INC. and (ii) in the case of ELMBRIDGE INVESTMENTS PTE Ltd, any direct or indirect wholly-owned subsidiary of GIC INFRA HOLDINGS PTE Ltd.

There being nothing further on the agenda the meeting was closed.

Expenses

The costs, expenses, remuneration or charges in any form whatsoever which shall be borne by the Company are estimated at EUR 4,500.-.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states that at the request of the appearing party, the minutes of the Meeting are drafted in English followed by a French translation. In the event of a conflict between the French and the English version, the English version shall prevail.

Whereof the present deed was drawn up in Luxembourg on the day beforementioned.

Upon reading the minutes of the Meeting, the appearing party and the notary signed this deed.

Followed by the French translation:

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille huit, le quinzième jour du mois de janvier

Par-devant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg,

A comparu:

SINTONIA S.p.A, une société constituée en Italie, ayant son siège social au Corso di Porta Vittoria 16, I- 20122 Milano, étant l'associé unique de SINTONIA S.A.(la «Société»), une société anonyme ayant son siège social au 1, Place d'Armes, L-1136 Luxembourg, inscrite auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro R.C.S. Luxembourg B 77.504, constituée le 31 juillet 2000 par acte de Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (le «Mémorial») numéro 74 du 1^{er} février 2001. Les statuts de la Société ont été modifiés pour la dernière fois en date du 6 juillet 2007 suivant acte reçu de Maître Joseph Elvinger, prénommé, publié au Mémorial numéro 2003 du 17 septembre 2007,

représentée par M. Sandro Saccardi, administrateur de sociétés, résident à Italie, en vertu d'une procuration datée du 14 janvier 2008.

La partie comparante a déclaré et requis le notaire d'acter ce qui suit:

1. La totalité du capital social représenté par un million (1.000.000) actions est détenu par l'associé unique.
2. L'associé unique étant représenté en vertu d'une procuration, toutes les actions émises dans la Société sont représentées à cette décision extraordinaire de l'associé unique de sorte que les décisions peuvent être valablement prises sur tous les points de l'ordre du jour.
3. L'ordre du jour est le suivant:
 1. Emission d'un capital autorisé sans droit de souscription préférentiel aux actionnaires existant et approbation du rapport spécial préparé à cette occasion par le Conseil d'Administration;
 2. Modification des statuts.

Après approbation de ce qui précède, l'Assemblée a décidé à l'unanimité d'approuver les résolutions suivantes:

Première résolution

Il est décidé de reconnaître et d'approuver que l'assemblée soit tenue au 2, Place Winston Churchill, L-1340 Luxembourg, Luxembourg et non au siège social de SINTONIA S.A. tel qu'envisagé dans la convocation de l'assemblée.

Deuxième résolution

Il est décidé de créer un capital autorisé non-émis dans la Société d'un montant de sept cent soixante-seize mille quatre cent quarante-sept Euro (EUR 776.447,-) représenté par sept cent soixante-seize mille quatre cent quarante-sept (776.447) actions ayant une valeur nominale de un Euro (€ 1,-) chacune. L'actionnaire unique a pris connaissance du rapport en vertu de l'article 32-3(5) de la loi luxembourgeoise sur les sociétés sur les circonstances et prix des émissions d'actions sans droit de souscription préférentiel, limitation, suppression et autorisation au Conseil d'Administration de

limiter ou supprimer tout droit de souscription préférentiel dans le cas d'émission d'actions dans le cadre du capital autorisé et a décidé d'autoriser le Conseil d'Administration d'émettre des actions dans le cadre du capital autorisé non-émis en vertu des modalités déterminées par le Conseil d'Administration ou son (ses) délégué(s) tout en préservant, supprimant, ou limitant le droit de souscription préférentiel des actionnaires existants aux termes des statuts de la Société et tout accord qui pourra exister entre elle et ses actionnaires.

Il est décidé que la période de validité du capital autorisé de la Société commencera le jour de cette assemblée extraordinaire générale qui prend acte de la présente autorisation et se terminera le cinquième anniversaire de la date de publication du présent acte qui prend acte du procès-verbal de cette assemblée générale.

Troisième résolution

Il est décidé de modifier et faire une refonte totale des statuts de la Société telle qu'énoncée ci-dessous.

Titre 1^{er} . - Dénomination, Siège Social, Objet, Durée

Art. 1^{er}. Il est constitué une société anonyme dénommée SINTONIA S.A.

Art. 2. Le siège social de la société est situé à Luxembourg.

Ce siège peut être transféré à n'importe quelle adresse à Luxembourg sur décision du conseil d'administration.

En cas de survénance ou d'imminence d'événements politiques ou économiques extraordinaires pouvant interférer avec l'activité normale au siège social, ou avec la facilité de communication entre ce siège et l'étranger, le siège social pourra être déclaré comme ayant été provisoirement transféré à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales.

Toutefois, une telle décision ne produira aucun effet sur la nationalité de la société. La déclaration concernant le transfert du siège social sera faite et communiquée aux tiers par l'organe de la société le mieux placé pour le faire selon les circonstances.

Art. 3. La société est constituée pour une durée de cinquante (50) ans.

Art. 4. La société a pour objet la détention de participations, sous toute forme, au Luxembourg et dans d'autres pays, ainsi que toute autre forme d'investissement; l'acquisition, par achat, souscription ou toute autre manière, y compris la transmission par vente, échange ou autrement, d'actions, d'obligations, de bons ou de titres en tout genre; de même que la gestion, le contrôle et le placement d'une telle participation.

La société peut participer à la constitution et au développement de toute société industrielle, financière et commerciale. Elle peut aider les sociétés du groupe auquel elle appartient en leur accordant toute assistance, que ce soit sous forme de prêts, garanties ou autres, moyennant une rémunération appropriée.

La société peut emprunter sous toute forme et émettre des obligations, des bons, des valeurs mobilières, des titres mobiliers et des certificats dans les limites prévues par la Loi.

La société peut se livrer à toute autre activité financière, industrielle, commerciale ou sur valeurs mobilières, directement ou indirectement liée à son objet. Elle peut également mener toute opération immobilière, telles que l'achat, la vente, l'aménagement et la gestion de biens immobiliers.

La société peut mener son objet à bonne fin directement ou indirectement pour son propre compte ou pour celui de tiers, seule ou en association, et entreprendre toute opération jugée utile à la poursuite de ses objets ou de l'objet de sociétés auxquelles elle participe.

Titre II. - Capital, actions, cessions d'actions

Art. 5. Le capital émis de la société est fixé à EUR 1.000.000,- (un million d'euros), représenté par 1.000.000 (un million) d'actions d'une valeur nominale égale à EUR 1,- (un euro), chacune étant entièrement libérée.

Le capital autorisé non émis de la société est fixé à EUR 776.447,- (sept cent soixante-seize mille quatre cent quarante-sept euros) et sera représenté par 776.447 (sept cent soixante-seize mille quatre cent quarante-sept) actions. Le capital social autorisé et non émis, ainsi que l'autorisation d'émettre des actions dans ce cadre à souscrire en une ou plusieurs tranches, sont octroyés avec le droit d'exclure tout droit de préemption à la souscription. Cette autorisation est valable à compter du 15 janvier 2008 pendant cinq (5) ans après la date de publication au Mémorial du compte-rendu de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société tenue le 15 janvier 2008; cette autorisation peut être amendée ou renouvelée par résolution de l'assemblée générale des actionnaires adoptée dans le respect du quorum et des règles de majorité prévues par les présents statuts ou, le cas échéant, par les Lois en vigueur concernant l'amendement des présents statuts.

Le conseil d'administration ou le(s) délégué(s) dûment désigné(s) par le conseil d'administration peut (peuvent), de temps en temps, émettre de telles actions du capital social autorisé, en une ou plusieurs tranches successives, aux moments et selon les modalités (y compris, à titre non limitatif, le prix d'émission, l'existence et le montant d'une prime d'émission, la forme de paiement (en espèces ou en nature)) que le conseil d'administration ou son(s) délégué(s) décideront conformément aux dispositions et aux exigences de toute Convention Pertinente.

Les actions ne peuvent être émises que sous forme nominative et, à la demande du titulaire, peuvent être représentées par des certificats dont les dénominations sont à déterminer par le conseil d'administration.

Un registre des actionnaires, qui peut être consulté par tout actionnaire, sera tenu au siège social de la société. Ce registre contiendra (i) la désignation précise de chaque actionnaire et l'indication du nombre d'actions détenues, (ii) l'indication des paiements effectués concernant les actions, (iii) les Cessions d'actions et leurs dates, ainsi que, le cas échéant, (iv) le nombre d'actions supplémentaires de la société auquel chaque actionnaire, ou ses successeurs et ayants droit, a droit et qu'il s'est engagé vis-à-vis de la société à souscrire en vertu d'une Convention Pertinente.

La propriété des actions résultera des inscriptions dans le registre des actionnaires.

Le capital social peut être augmenté ou réduit conformément aux prescriptions légales.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions conformément aux prescriptions légales.

Pour les futures augmentations de capital autres que celles prévues dans le cadre du capital social autorisé ci-dessus, que cela soit en espèces ou non, chaque Grand Actionnaire aura le droit de participer ou non à cette future augmentation de capital dans la mesure qui lui permet de maintenir le pourcentage respectif du capital de la société qui serait le sien au moment de la pleine souscription par chaque actionnaire du nombre d'actions supplémentaires de la société qu'il a le droit de souscrire dans la société ou que ses Affiliées à part entière ont le droit de souscrire dans la société, en vertu d'une Convention Pertinente, tel que prévu à tout moment dans le registre des actionnaires. Dans la mesure où un Grand Actionnaire n'exprime pas expressément son intention d'exercer un tel droit par rapport à une telle future augmentation de capital, ce droit peut être limité ou supprimé par une assemblée générale des actionnaires.

Art. 6. Toute Cession par un actionnaire de tout ou partie de ses actions (y compris, entre autres, toute Cession effectuée conformément aux articles 6, 7, 8, 9 et 10 des statuts de la société), s'effectuera conformément aux prescriptions des statuts de la société et compte tenu des termes de tout Pacte d'Actionnaires qui peut compléter de temps en temps les articles 7, 8, 9 et 10 des statuts de la société et, lorsque cela est expressément prévu par ces articles 6, 7, 8, 9 ou 10, compte tenu des termes de tout Pacte d'Actionnaires. Les actionnaires auront le droit de céder tout ou partie de leurs actions conformément aux termes de tout Pacte d'Actionnaires dans la mesure où un tel Pacte d'Actionnaires prévoit des droits supplémentaires à céder les actions autres que les droits prévus aux articles 7, 8, 9 et 10 des statuts de la société. Toute Cession d'Actions ne sera effective (et la société ne transférera de telles actions dans son registre) que si le cessionnaire a validé et fourni à la société, comme condition préalable à une telle Cession, un instrument ou des instruments dont la forme et le fond satisfont raisonnablement la société et qui confirment que le cessionnaire accepte d'être lié par les termes de tout Pacte d'Actionnaires qui pourrait être en vigueur alors et d'autres conventions qui doivent être souscrites par les nouveaux actionnaires de la société suivant les termes de ce Pacte d'Actionnaires (à condition que cette adhésion soit requise par le Pacte d'Actionnaires en question).

Art. 7. Aucun actionnaire ne peut céder ses actions durant la Période Bloquée, hormis (1) les Cessions durant la Période Bloquée qui seraient autorisées par un Pacte d'Actionnaires et (2) le fait qu'un actionnaire peut céder ses actions de temps en temps à une Affiliée à part entière et; de plus, SINATRA S.à r.l.(«GSIP») peut à tout moment céder ses actions à un fonds qui investit dans des actifs d'infrastructure gérés, directement ou indirectement, par THE GOLDMAN SACHS GROUP, INC. à condition toutefois que si un cessionnaire Affiliée à part entière autorisé cesse d'être une Affiliée à part entière détenue à part entière par l'actionnaire cédant en question ou, dans le cas de GSIP, si un fonds cessionnaire autorisé cesse d'être géré, directement ou indirectement, par THE GOLDMAN SACHS GROUP INC., cet actionnaire cédant rachète les actions cédées de la sorte à un tel cessionnaire.

Art. 8. À l'exception de la Cession autorisée ou requise aux termes de l'article 7, et sans préjudice des articles 9 et 10, dans le cas d'une Cession proposée par SINTONIA S.p.A. (ou par son successeur légal) («SINTONIA SPA»), à tout moment après l'expiration de la Période Bloquée, tout actionnaire («Actionnaire Cédant») qui propose de céder («Cession Proposée») des actions à toute Personne dont il a reçu une offre pour de telles actions («Actions Offertes») et cette Personne un «Cessionnaire Proposé»), doit notifier à chaque actionnaire son intention de procéder à une telle Cession («Avis de Cession»). L'Avis de Cession doit inclure une description des termes significatifs de la Cession Proposée, y compris les termes auxquels les Actions Offertes seraient cédées, le nombre d'Actions Offertes, l'identité du Cessionnaire Proposé, la date de clôture proposée et tout autre terme et fait significatif se rapportant à la Cession Proposée.

Chaque actionnaire non cédant disposera de l'option («Option de Premier Refus»), après avoir reçu un Avis de Cession, de décider d'acquiescer toutes, et seulement toutes, les Actions Offertes au pro rata de sa part respective (calculée sur les actions qu'il détient sur la base d'une pleine souscription par tous les actionnaires du nombre d'actions supplémentaires de la société qu'il, et/ou ses Affiliées à part entière, a le droit de souscrire dans la société, en vertu d'une Convention Pertinente, comme indiqué dans le registre des actionnaires à tout moment) selon les modalités qui sont, dans le cas d'une opération en espèces, les mêmes que celles reprises dans l'Avis de Cession et, dans le cas d'une autre opération, à des conditions, dans l'ensemble substantiellement identiques et non moins favorables à l'Actionnaire Cédant à celles qui sont spécifiées dans tout Avis de Cession (hormis en ce qui concerne le prix, qui aura une valeur économique identique ou supérieure).

Chaque actionnaire peut exercer son Option de Premier Refus et acquiescer ainsi l'entièrement, et seulement l'entièrement, de sa part pro rata des Actions Offertes, en communiquant son intention d'exercer l'Option de Premier Refus à l'Actionnaire Cédant, en lui donnant un avis écrit irrévocable, dans les 20 jours qui suivent la réception de l'Avis de Cession. Si un actionnaire n'exerce pas son Option de Premier Refus, l'Actionnaire Cédant offrira aux autres actionnaires qui ont exercé leur Option de Premier Refus conformément à ce qui précède une occasion d'augmenter le nombre d'Actions

Offertes qu'ils souhaitent acquérir au pro rata de leur part respective des Actions Offertes qui ne seront pas acquises par l'actionnaire qui a renoncé soit 1) jusqu'à ce qu'un autre actionnaire avise l'Actionnaire Cédant qu'il ne souhaite pas accroître la quantité d'Actions Offertes qu'il peut acheter soit 2) jusqu'à la date qui survient 45 jours après la date de la délivrance de l'Avis de Cession original par l'Actionnaire Cédant conformément à ce qui précède.

Si les actionnaires n'exercent pas leurs Option de Premier Refus en ce qui concerne toutes les Actions Offertes, alors l'Actionnaire Cédant aura le droit de parachever la Cession par rapport à toutes les Actions Offertes (tout exercice partiel des Options de Premier Refus étant censé ne pas avoir été exercé) ou seulement en ce qui concerne la partie résiduelle des Actions Offertes au Cessionnaire Proposé dans les 90 jours qui suivent la date de première délivrance de l'Avis de Cession, chaque fois à des conditions qui ne sont pas moins favorables à l'Actionnaire Cédant que celles prévues dans l'Avis de Cession décrit plus haut pour les actionnaires non cédants (y compris à un prix non moins favorable).

Le défaut d'exercice par un actionnaire d'une Option de Premier Refus n'entraîne pas une perte du, ni n'équivaut à une renonciation au, droit de l'actionnaire en vertu de l'article 9 des statuts en rapport à la vente d'actions particulières par SINTONIA SPA. Si une Cession Proposée d'Actions Offertes n'est pas achevée comme il est envisagé dans le présent article 8, alors toute autre Cession proposée par rapport aux actions en question sera également soumise aux dispositions du présent article 8.

Dans la mesure où une Cession Proposée constitue un gage de toute action, l'Avis de Cession présenté par l'Actionnaire Cédant à chaque actionnaire devra préciser le prix ou la valeur attribuée aux actions qui doivent être cédées comme convenu par l'Actionnaire Cédant et toute partie garantie par rapport à ce gage, et l'Actionnaire Cédant continuera d'exercer tous les droits de vote attachés aux Actions Cédées jusqu'à la mise en oeuvre des droits de cette partie garantie relatifs à ce gage conformément à ses termes.

Art. 9. À tout moment suivant l'expiration de la Période Bloquée, si SINTONIA SPA et/ou une de ses Affiliées décide (nt) de céder des actions à un acquéreur qui n'est pas un actionnaire ou une Affiliée à part entière d'un actionnaire («Tiers Acquéreur» et «Vente Conjointe»), SINTONIA SPA veillera à ce que, en même temps que la délivrance d'un Avis de Cession conformément à l'article 8, le Tiers Acquéreur propose d'acheter les actions de chaque Grand Actionnaire, conformément au présent article 9, dans un avis écrit («Avis de Vente Conjointe») aux Grands Actionnaires. L'Avis de Vente Conjointe doit être une offre en espèces irrévocable et inconditionnelle du Tiers Acquéreur décrivant complètement les modalités significatives de cette offre, y compris l'identité du Tiers Acquéreur, les conditions auxquelles les actions doivent être cédées à un Grand Actionnaire qui accepte l'Avis de Vente Conjointe, le Pourcentage de Vente et la date de clôture proposée, qui ne doit pas survenir avant moins de 60 jours après la date de délivrance de l'Avis de Vente Conjointe. Au moins 30 jours avant la date de clôture proposée et identifiée dans cet Avis de Vente Conjointe, chaque Grand Actionnaire peut, si telle est sa décision, aviser SINTONIA SPA et le Tiers Acquéreur proposé qu'il souhaite céder, selon les mêmes termes et simultanément à la Vente Conjointe, (i) si les actions offertes pour la Cession par SINTONIA SPA et ses Affiliées sur la base du Pourcentage de Vente aboutissent à ce que SINTONIA SPA et ses Affiliées détiennent une part de 50% ou moins des actions de la société après la Cession Proposée, jusqu'à toutes les actions détenues par le Grand Actionnaire qui accepte les actions, ou (ii) si les actions offertes à la Cession par SINTONIA SPA et ses Affiliées sur la base du Pourcentage de Vente aboutissent à ce que SINTONIA SPA et ses Affiliées détiennent plus de 50% des actions de la société après la Cession proposée, les actions détenues alors par cet actionnaire multipliées par le Pourcentage de Vente (les actions à vendre par le Grand Actionnaire en question conformément au présent article 9 constituant les «Actions de Vente Conjointe»). Dès acceptation de l'Avis de Vente Conjointe, les Grands Actionnaires concernés auront le droit de vendre au Tiers Acquéreur proposé toutes les actions précisées dans cette acceptation aux conditions prévues par l'Avis de Vente Conjointe, qui seront au moins aussi favorables que les conditions offertes pour la Vente Conjointe. Si un Avis de Vente Conjointe est accepté par tout ou partie des Grands Actionnaires, SINTONIA SPA et ses Affiliées peuvent ne pas compléter la vente des Actions de Vente Conjointe et la société peut ne pas enregistrer la Cession des Actions de Vente Conjointe à moins que la vente de toutes les actions de tous les Grands Actionnaires qui l'acceptent en vertu des Avis de Vente Conjointe correspondants ne soit acceptée.

Art. 10. À tout moment à la suite de l'expiration de la Période Bloquée, si SINTONIA SPA et/ou une de ses Affiliées a décidé de céder à un Tiers Acquéreur un nombre total d'actions ayant pour conséquence que SINTONIA SPA et ses Affiliées détiennent moins de 50% des actions en circulation et que ces actions n'ont pas été acceptées pour acquisition par d'autres actionnaires conformément à l'article 8 des statuts (cette opération étant une «Vente Forcée»), alors SINTONIA SPA a l'option au plus tard 30 jours avant d'effectuer cette Vente Forcée, d'aviser par écrit («Avis de Vente Forcée») les actionnaires (en ce qui concerne le Grand Actionnaire, dans la mesure où ils n'ont pas déjà produit un Avis de Vente Conjointe concernant la Vente Forcée qui est proposée) que SINTONIA SPA exerce son droit en vertu de cet article 10 d'obliger chaque actionnaire à céder ses actions lors de cette Vente Forcée et décrivant les conditions essentielles de cette Vente Forcée, y compris l'identité du Tiers Acquéreur, les conditions de Cession des actions, le Pourcentage de la Vente et la date de clôture proposée. Dès réception d'un Avis de Vente Forcée, chaque autre actionnaire, conformément à cet Avis de Vente Forcée, cédera au Tiers Acquéreur désigné dans l'Avis de Vente Forcée, aux mêmes conditions que, et simultanément à, la Vente Forcée, un nombre d'actions égal au nombre d'actions qu'il détient alors multiplié par le Pourcentage de la Vente. Dans l'hypothèse où cela aboutirait à ce qu'un Grand Actionnaire cesse d'être un Grand Actionnaire, celui-ci aura l'option de décider de céder toutes les actions qu'il détient au Tiers Acquéreur

et, sauf si le Tiers Acquéreur souhaite acquérir 100% des actions, le nombre d'actions devant être vendues par SINTONIA SPA et/ou ses Affiliées à ce Tiers Acquéreur sera réduit de cette quantité excédentaire.

Aucune Cession par un actionnaire n'est autorisée à partir du moment où un Avis de Vente Forcée a été transmis jusqu'au parachèvement de cette Vente Forcée (en dehors d'une Cession par un actionnaire dans une telle Vente Forcée). Par rapport à toute Vente Forcée ou Vente Conjointe, aucun actionnaire ne sera sollicité pour accorder ou faire des représentations, garanties, consentements, engagements, indemnités ou assumer des obligations autres que (excepté dans la mesure où ces garanties se rapportent au droit de vente de cet actionnaire) la force exécutoire de l'accord de cet actionnaire à vendre ou la pleine propriété de cet actionnaire sur les actions en vente, libres de tout Nantissement.

Art. 10. bis. Toute Cession d'actions non conforme aux présents statuts sera nulle et non avenue ab initio et la société ne reconnaîtra ni n'enregistrera une telle Cession.

Titre III. - Administration

Art. 11.

(1) Sous réserve de ce qui suit, la société est administrée par un conseil d'administration composé d'au moins trois et au maximum treize membres, qui peuvent être ou non des actionnaires. Les membres du conseil d'administration sont nommés pour une période ne dépassant pas six ans par l'assemblée générale des actionnaires qui peut les destituer à tout moment. Le nombre d'administrateurs, leur mode d'élection, la durée de leur mandat et leur rémunération sont fixés par l'assemblée générale des actionnaires, sous réserve des dispositions des présents statuts.

(2) Les principes suivants s'appliquent en ce qui concerne la nomination des administrateurs de la société:

(i) En général, au moins un administrateur est élu sur une liste de candidats qui doit être proposée par un Grand Actionnaire de la société, et/ou une de ses Affiliées à part entière, pour autant que ce Grand Actionnaire et/ou ses Affiliées à part entière détiennent au moins 11% du capital de la société en ce qui concerne la première nomination d'administrateurs à la suite du premier investissement dans la société par ce Grand Actionnaire, et 9% du capital de la société en ce qui concerne toute nomination ultérieure; il est entendu qu'aux fins du calcul des seuils de capital de la présente clause la participation réelle de cet actionnaire au capital doit être augmentée du nombre d'actions supplémentaires de la société que cet actionnaire et/ou ses Affiliées à part entière a/ont le droit de souscrire dans la société au terme d'une Convention Pertinente, comme prévu dans le registre des actionnaires à tout moment, en supposant à chaque fois que ce droit est pleinement exercé (et compte tenu de la participation au capital de chaque autre actionnaire augmentée du nombre d'actions supplémentaires de la société que chaque autre actionnaire a le droit de souscrire dans la société, conformément à une Convention Pertinente, à chaque fois comme décrit dans le registre des actionnaires, en supposant chaque fois que ces droits sont pleinement exercés),

(ii) Sans préjudice du point (i) ci-dessus, au moins deux administrateurs sont élus sur une liste de candidats qui doit être proposée par GSIP et/ou une de ses Affiliées à part entière, aussi longtemps que GSIP et/ou une de ses Affiliées à part entière détient au moins 11,2% du capital de la société (et au moins un administrateur est élu sur une liste de candidats qui doit être proposée par GSIP et/ou une de ses Affiliées à part entière aussi longtemps que GSIP et/ou une de ses Affiliées à part entière détient au moins 9% (mais moins de 11,2%) du capital de la société; étant entendu qu'aux fins du calcul des seuils de capital prévu par la présente clause, la participation réelle de GSIP et/ou d'une de ses Affiliées à part entière est augmentée du nombre d'actions supplémentaires de la société que GSIP et/ou une de ses Affiliées à part entière a/ont le droit de souscrire dans la société en vertu d'une Convention Pertinente, comme prévu par le registre des actionnaires à tout moment, en supposant chaque fois qu'un tel droit est exercé pleinement (et en tenant compte de la participation au capital de chaque autre actionnaire augmentée du nombre d'actions supplémentaires de la société (existantes ou à émettre) que chaque autre actionnaire peut souscrire dans la société, en vertu d'une Convention Pertinente, chaque fois comme prévu par le registre des actionnaires, en supposant chaque fois que ces droits sont pleinement exercés),

(iii) Sans préjudice du point (i) ci-dessus, au moins un administrateur est élu sur une liste de candidats qui doit être proposée par MEDIOBANCA BANCA DI CREDITO FINANZIARIO S.p.A. (MEDIOBANCA), aussi longtemps que MEDIOBANCA et/ou une de ses Affiliées à part entière détient au moins 3,7% du capital de la société; étant entendu qu'aux fins du calcul des seuils de capital prévu par la présente clause, la participation réelle de MEDIOBANCA et/ou d'une de ses Affiliées à part entière est augmentée du nombre d'actions supplémentaires de la société que MEDIOBANCA et/ou une de ses Affiliées à part entière a/ont le droit de souscrire dans la société en vertu d'une Convention Pertinente, comme prévu par le registre des actionnaires à tout moment, en supposant chaque fois qu'un tel droit est exercé pleinement (et en tenant compte de la participation au capital de chaque autre actionnaire augmentée du nombre d'actions supplémentaires de la société (existantes ou à émettre) que chaque autre actionnaire peut souscrire dans la société, en vertu d'une Convention Pertinente, chaque fois comme prévu par le registre des actionnaires, en supposant chaque fois que ces droits sont pleinement exercés),

(iv) Sans préjudice du point (i) ci-dessus, le nombre restant d'administrateurs, qui, pris avec le nombre d'autres administrateurs élus ayant été nommés par d'autres actionnaires de la société conformément aux présents statuts et tout Pacte d'Actionnaires, constitue une majorité de membres du conseil d'administration et n'entraîne pas que le conseil d'administration soit composé de plus de treize membres, sera élu sur une liste de candidats qui doit être proposée par SINTONIA SPA et/ou une de ses Affiliées à part entière, aussi longtemps que SINTONIA SPA et/ou une de ses Affiliées

à part entière détient au moins 50,1% du capital de la société); à condition que aussi longtemps que SINTONIA SPA (avec ses Affiliées à part entière) détient 50% ou moins du capital de la société, les dispositions de l'article 11(2)(i) régiront son droit à désigner un administrateur pour nomination, démission ou remplacement; étant entendu qu'aux fins du calcul des seuils de capital prévu par la présente clause, la participation réelle de SINTONIA SPA et/ou d'une de ses Affiliées à part entière est augmentée du nombre d'actions supplémentaires de la société (existantes ou à émettre) que SINTONIA SPA et/ou une de ses Affiliées à part entière a le droit de souscrire dans la société en vertu d'un Pacte d'Actionnaires ou toute Convention Pertinente, en supposant chaque fois qu'un tel droit est exercé pleinement (et en tenant compte de la participation au capital de chaque autre actionnaire augmentée du nombre d'actions supplémentaires de la société (existantes ou à émettre) que chaque autre actionnaire peut souscrire et/ou acquérir dans la société, en vertu d'un Pacte d'Actionnaires ou d'une Convention Pertinente, en supposant chaque fois que ces droits sont pleinement exercés).

(v) Les actionnaires qui concluent une Convention de Participation en vertu de l'article 13 des statuts auront conjointement le droit de désigner pour nomination un administrateur à condition que leurs participations agrégées dans le capital de la société (y compris celles de leurs Affiliées à part entière) réunies à travers leur Convention de Participation en question atteignent ou dépassent les 11%; étant entendu qu'aux fins du calcul des seuils de capital prévu par la présente clause, la participation réelle de cet actionnaire est augmentée du nombre d'actions supplémentaires de la société qu'il et/ou une de ses Affiliées à part entière a le droit de souscrire dans la société en vertu d'une Convention Pertinente, comme prévu par le registre des actionnaires à tout moment, en supposant chaque fois qu'un tel droit est exercé pleinement (et en tenant compte de la participation au capital de chaque autre actionnaire augmentée du nombre d'actions supplémentaires de la société que chaque autre actionnaire peut souscrire dans la société, en vertu d'une Convention Pertinente, chaque fois comme prévu par le registre des actionnaires, en supposant chaque fois que ces droits sont pleinement exercés).

(vi) Si, à tout moment, un actionnaire avise par écrit les autres actionnaires de sa volonté de désigner pour nomination un administrateur conformément au présent article 11, il présentera aux autres actionnaires une liste reprenant le nom de ses candidats désignés pour le poste d'administrateur (cette liste contiendra, dans chaque cas, le nom d'au moins une personne physique supplémentaire par rapport au nombre d'administrateurs qu'il peut nommer à chaque fois en vertu du présent article 11). Les actionnaires doivent choisir parmi les noms qui figurent sur cette liste le nombre des administrateurs que les actionnaires ont le droit de nommer au conseil d'administration en vertu du présent article 11.

Art. 12.

(i) Si le nombre d'administrateurs que tout actionnaire est autorisé à nommer pour désignation (seul ou conjointement avec tout(s) autre(s) actionnaire(s)) conformément à l'article 11 des présents statuts diminue à la suite soit de la Cession autorisée soit de l'émission d'actions par la société conformément à tout Pacte d'Actionnaires ou à toute Convention de Souscription ou à toute autre Convention Pertinente ou à la résiliation d'une Convention de Participation, une assemblée générale sera convoquée de manière à ce que le(s) administrateur(s) en question soit(soient) destitué(s) aussi vite que possible pour garantir que leur représentation de cet actionnaire (seul ou conjointement avec tout (tous) autre(s) actionnaire(s)) au conseil d'administration est conforme à l'article 11.

(ii) En cas de destitution d'un administrateur du conseil d'administration, hormis la destitution visée à la clause (ii) du présent article 12, l'actionnaire ou les actionnaires qui ont nommé cet administrateur présenteront promptement aux autres actionnaires une liste conformément à l'article 12 à partir de laquelle les actionnaires désigneront un administrateur de remplacement appelé à siéger au conseil d'administration, à condition que cet actionnaire ou ces actionnaires soit (soient) encore autorisé(s) à nommer un tel administrateur conformément à l'article 12.

Art. 13. Les actionnaires (autres que SINTONIA SPA mais uniquement pour autant que celui-ci détienne, directement ou indirectement, au moins 50,1% du capital de la société) peuvent décider de souscrire une convention («Convention de Participation») visant à grouper, dans le seul but de nommer des administrateurs à désigner comme prévu à l'article 11, toute partie de leurs actions qui n'auraient pas encore été mobilisées pour désigner n'importe quel(s) administrateur (s); étant entendu que (A) un actionnaire qui a mobilisé des actions qui représentent tout le pourcentage de capital requis pour sa nomination initiale d'un administrateur (à savoir une tranche complète de 11% du capital de la société) afin de nommer un tel administrateur ne peut mobiliser ses actions comprises entre ce pourcentage et le pourcentage auquel cet administrateur peut être nommé pour destitution (à savoir une tranche complète de 9% du capital de la société), afin de nommer pour désignation un administrateur supplémentaire et (B) dans la mesure où GSIP ou MEDIOBANCA mobilise ses actions avec tout autre actionnaire, les dispositions de l'article 11(2)(i) régiront le droit de ces Actionnaires Participants à nommer un administrateur pour désignation, destitution ou remplacement ; étant entendu qu'aux fins du calcul des seuils de capital mentionnés dans le présent paragraphe, la participation réelle de la société est augmentée du nombre d'actions supplémentaires de la société (existantes ou à émettre) que la société et/ou une de ses Affiliées à part entière a le droit de souscrire et/ou d'acquérir de la société à tout moment en vertu d'une Convention Pertinente, comme prévu par le registre des actionnaires, en supposant chaque fois qu'un tel droit est exercé pleinement (et en tenant compte de la participation au capital de chaque autre actionnaire augmentée du nombre d'actions supplémentaires de la société (existantes ou à émettre) que chaque autre actionnaire peut souscrire et/ou acquérir dans la société comme prévu par le registre des actionnaires, en supposant chaque fois que ces droits sont pleinement exercés).

Un avis écrit concernant toute Convention de Participation de ce genre signé par tous les actionnaires concernés (les «Actionnaires Participants») sera transmis à la société ainsi qu'une copie d'une telle Convention de Participation. En cas

de litige entre les Actionnaires Participants portant sur les termes de la convention de participation, ceux-ci conviennent de prémunir la société, les administrateurs et les autres actionnaires contre toute perte, revendication, préjudice, créance et dépense découlant d'un tel litige et n'imposeront aucune responsabilité à la société en ce qui concerne un tel litige.

Après communication à la société d'un tel avis écrit, les Actionnaires Participants seront conjointement habilités à nommer pour désignation un administrateur en application et conformément à l'article 11(2)(v). Tous les Actionnaires Participants agiront conjointement à travers un seul représentant désigné, qui est notifié à la société dans toutes les communications à la société se rapportant à la nomination pour désignation, destitution ou remplacement de l'administrateur nommé par ces Actionnaires Participants conformément à une Convention de Participation et les actions et communications du représentant désigné lieront tous les Actionnaires Participants. L'avis écrit concernant la résiliation de toute Convention de Participation sera communiqué à la société par tout Actionnaire Participant concerné dans les deux Jours Ouvrables qui suivent la date d'une telle résiliation.

Art. 14.

(1) Le conseil d'administration élira un président parmi ses membres et désignera un directeur général, conformément aux dispositions de tout Pacte d'Actionnaires. Si et aussi longtemps que la société possède un nombre égal d'administrateurs, le président dispose d'une voix prépondérante en cas d'égalité. Le conseil d'administration peut également désigner un secrétaire, qui ne doit pas forcément faire partie du conseil d'administration et qui sera responsable de la tenue des comptes-rendus des réunions du conseil d'administration.

Le conseil d'administration se réunit, sur convocation du président, aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige et en tout cas au moins une fois par trimestre. Il doit se réunir chaque fois que deux administrateurs le demandent. Sauf urgence, dûment motivée dans la résolution suivante du conseil d'administration et pour laquelle un préavis de vingt-quatre heures sera suffisant, la convocation à toute réunion doit parvenir à chaque administrateur par lettre, câble, télégramme, téléphone, télécopie, télex ou courriel cinq Jours Ouvrables avant la réunion sous réserve que la convocation à une réunion appelée à décider et appeler une augmentation de capital doit s'effectuer avec un préavis de sept jours ouvrables.

Toute convocation doit inclure un ordre du jour détaillant raisonnablement les points à débattre lors de la réunion ainsi que les copies de tout document à débattre lors de cette réunion. Chaque administrateur peut renoncer à cette convocation moyennant un consentement par écrit, soit par télécopie, télégramme ou télex.

Tout administrateur peut agir lors de chaque réunion du conseil d'administration en accordant une procuration à un autre administrateur par écrit, télécopie, télégramme ou télex.

Tout administrateur peut participer à toute réunion du conseil d'administration par audioconférence ou par tout autre moyen de communication similaire permettant à toutes les personnes de participer effectivement aux délibérations de la réunion. La participation à l'aide de ces moyens équivaut à une présence en personne lors de la réunion.

Une majorité des réunions du conseil d'administration devra se tenir normalement au siège social de la société à Luxembourg, sauf disposition contraire dans la convocation.

En cas d'urgence, la décision écrite, signée par tous les membres du conseil d'administration, motivant également l'urgence, est appropriée et valable comme si elle avait été adoptée lors d'une réunion du conseil d'administration qui aurait été convoquée et se serait tenue normalement. Une telle décision peut être consignée dans un document unique ou dans plusieurs documents séparés ayant le même contenu et chacun étant signé par un ou plusieurs membres du conseil d'administration.

Le conseil d'administration ne peut délibérer ou agir valablement que si au moins une majorité des administrateurs est présente ou représentée à la réunion du conseil d'administration.

(2) Sauf disposition contraire ci-dessous, les décisions seront prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés à ces réunions. Nonobstant ce qui précède, les décisions du conseil d'administration se rapportant à l'un des points suivants seront prises l'unanimité moins un de tous les administrateurs alors en fonction, à condition que si un actionnaire est sujet aux dispositions relatives aux conflits dans une Convention de Co-Investissement (ou une convention équivalente) en ce qui concerne une Occasion d'Investissement en Infrastructure, tout administrateur nommé par cet actionnaire en situation de conflit ne sera pas habilité à prendre part au vote concernant cette Occasion d'Investissement en Infrastructure et sera exclu lorsqu'il s'agira de déterminer si la majorité décrite ci-dessus a été atteinte lors d'un vote ou un consentement des administrateurs du conseil appelé à se prononcer sur une telle Occasion d'Investissement en Infrastructure:

(i) acheter, louer, échanger ou acquérir autrement tout actif (y compris toute action de toute Personne) lors d'une opération ou d'une série d'opérations liées pour une Valeur d'Investissement globale supérieure à EUR 300 millions, y compris un investissement dans une Occasion d'Investissement en Infrastructure;

(ii) vendre, louer, échanger, céder ou aliéner autrement, ou créer tout Nantissement sur un actif lors d'une opération ou d'une série d'opérations liées pour une valeur d'investissement globale supérieure à EUR 100 millions;

(iii) contracter ou garantir (en réalité ou sous réserve) tout endettement pour de l'argent emprunté (y compris tout refinancement), émettre tous bons et obligations ou payer d'avance toute créance qui ne sera pas remplacée pour un montant supérieur à EUR 200 millions;

(iv) approuver le plan d'affaires de toute Affiliée Contrôlée ou, dans la mesure non prévue dans un plan d'affaires approuvé, approuver n'importe quelle opération extraordinaire suivante d'une Affiliée Contrôlée par la société:

(A) acquisition, fusion, consolidation, location, échange ou autre acquisition de tout actif (y compris tout capital social d'une quelconque Personne) en une opération ou une série d'opérations d'une Valeur d'Investissement globale dépassant EUR 100 millions;

(B) vente, location, échange, Cession ou autre aliénation d'actifs en une opération ou une série d'opérations liées pour une juste valeur marchande dépassant EUR 100 millions;

(C) paiement de dividende extraordinaire ou recapitalisation, rachat d'actions ou opération similaire d'une valeur, ou impliquant des dépenses ou créant du passif, dépassant EUR 100 millions; ou

(D) création de passif ou garantie (que ce soit en réalité ou sous réserve) ou toute dette d'emprunt (y compris tout refinancement), l'émission de bons et obligations ou le paiement d'avance de toute créance qui ne sera pas remplacée, pour un montant dépassant EUR 200 millions;

(v) souscrire, résilier ou modifier tout contrat ou arrangement entre la société ou toute Affiliée Contrôlée et un actionnaire de la société ou ses Affiliées, en une opération ou une série d'opérations liées lorsque le contrat ou l'arrangement implique des dépenses globales, des recettes ou des créations de passif dépassant EUR 5 millions, hormis à la souscription, résiliation ou modification d'un tel contrat ou arrangement (A) sur la base de la pleine concurrence ou conformément à un processus d'offre publique de vente ou (B) par rapport uniquement à AUTOGRILL S.p.A. et ses Affiliées Contrôlées ou contrôlées conjointement, dans la marche ordinaire des affaires et selon les taux du marché;

(vi) soumettre à l'approbation des actionnaires, le cas échéant, la création ou la modification matérielle des arrangements de rémunération (y compris, à titre non limitatif, les salaires et les retraites, les programmes de prime ou de participation au bénéfice ou les plans d'actionnariat) des administrateurs et dirigeants de la société ainsi que la désignation et le remplacement des commissaires aux comptes de la société;

(vii) soumettre aux actionnaires de la société tout point qui doit faire l'objet d'une résolution extraordinaire des actionnaires de la société, y compris les décisions se rapportant à (A) toute création d'entreprise par transferts d'actifs, toute fusion, toute scission ou toute consolidation par la société avec une autre Personne, ou toute aliénation de tout ou presque tout l'actif de la société ou l'acquisition de tout ou presque tout l'actif d'une autre Personne, ou la subrogation dans toute autre combinaison commerciale ou (B) toute modification ou réorganisation du capital social autorisé ou émis de la société ou de ses Filiales, et toute réduction du capital social de la société; ou (C) la décision par la société de rechercher une introduction en bourse de ses actions souscrite sur un marché de valeurs mobilières reconnu au niveau national ou international;

(viii) proposition d'amender ou de modifier les statuts de la société;

(ix) (A) à la suite de la dernière Date Finale d'Augmentation du Capital, recommander aux actionnaires de déclarer ou verser tout dividende ou toute distribution concernant les actions de la société ou déclarer ou verser tout dividende ou toute distribution intermédiaire concernant ces actions, ou (B) racheter ou rembourser toute action ou valeur mobilière de la société ou (C) modifier le montant total du dividende annuel prévu dans tout Pacte d'Actionnaires;

(x) effectuer son choix annuel des régions géographiques, des secteurs d'infrastructure et des projets (en terrain abandonné ou en terrain vierge) et, par rapport à chacune de ces catégories, les taux internes de retour annuel minimum pour les investissements que la société se fixe comme objectifs pour la période de 12 mois à suivre (y compris la période de 12 mois débutant le 15 janvier 2008), et approuver toute exception à ces objectifs annuels;

(xi) fixer les conditions et le montant d'une augmentation de capital au profit de tout souscripteur au capital de la société conformément aux dispositions applicables prévues dans tout Pacte d'Actionnaire;

(xii) acquérir ou induire ou permettre à une Affiliée Contrôlée d'acquérir directement ou indirectement des actions de ATLANTIA S.p.A.;

(xiii) mettre sur pied une procédure d'autorisation accélérée de l'augmentation de capital conforme à toute Convention de Souscription;

(xiv) amender ou modifier tout droit ou toute obligation de la société sous tout contrat ou accord qui se rapporte à la désignation par la société de toute personne au conseil d'administration de toute Affiliée sous contrôle de la société qui soit une société par actions cotée sur une bourse de valeurs mobilières;

(xv) souscrire ou amender tout contrat, accord, arrangement ou engagement à faire ou s'engager dans ce qui précède; ou

(xvi) sous réserve d'approbation par tous les actionnaires, établir des règles et des procédures appropriées, basées sur toute loi ou réglementation concernant les valeurs mobilières applicable aux Affiliées de la société et cotées en bourse pour ce qui concerne la négociation de valeurs mobilières de ces Affiliées cotées en bourse; et

(xvii) établir ou déterminer les procédures ou la portée de l'autorité de tout comité du conseil d'administration.

(3) Rien dans le présent article ou les présents statuts de la société n'est conçu pour induire un actionnaire ou la société à agir d'une manière incompatible avec la situation de toute Affiliée de la société qui est une société anonyme cotée sur une bourse de valeurs mobilières ou avec les obligations d'un tel actionnaire ou de la société dans le cadre d'un contrat ou d'une convention concernant une Affiliée à la date du 15 janvier 2008 tel qu'amendée de temps en temps. La désignation par la société de toute personne physique au conseil d'administration de toute Affiliée de la société qui est

une société anonyme cotée sur une bourse des valeurs mobilières devra être conforme aux droits et obligations de la société tels qu'ils découlent de tout contrat ou toute convention en vigueur le 15 janvier 2008 ou tel qu'amendé(e) de temps en temps par rapport à une telle Affiliée. Dans la limite de ce qui est autorisé par la Loi, aussi longtemps que la société possède, directement ou indirectement, moins de deux tiers de toute Affiliée de la société qui est une société anonyme italienne cotée sur une bourse de valeurs mobilières, les dispositions de l'article 14(2) paragraphe 2 tirets (i) à (xvi) ne s'appliqueront pas à ces Affiliées italiennes et cotées en bourse et, ce qui concerne toute Affiliée de la société contrôlant, directement ou indirectement, de telles Affiliées italiennes et cotées, ces dispositions ne s'appliqueront pas aux décisions qui concernent ou affectent les Affiliées italiennes et la société consentira les efforts commerciaux raisonnables pour que (a) le conseil d'administration de la société soit informé de toute opération importante ou extraordinaire concernant ou influençant cette Affiliée, et (b) ses représentants au sein des conseils d'administration de ces Affiliées agissent d'une manière cohérente avec les décisions du conseil d'administration de ces Affiliées de la société prises conformément à l'approbation de la majorité simple.

Art. 15. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus en vue d'accomplir tous les actes d'administration et d'aliénation conformes à l'objet de la société. Tous les pouvoirs qui ne sont pas expressément réservés à l'assemblée générale des actionnaires par la Loi ou par les présents statuts sont de la compétence du conseil d'administration. Le conseil d'administration peut verser des dividendes intermédiaires, en conformité avec les prescriptions légales.

Art. 16. La société sera liée en toutes circonstances par les signatures conjointes de deux administrateurs, dont au moins un sera un administrateur désigné conformément à l'article 11 (2)(iv), ou, le cas échéant, par la seule signature d'un administrateur délégué, pour autant que des décisions spéciales aient été prises concernant la signature autorisée en cas de délégation de pouvoirs ou de procurations accordées par le conseil d'administration conformément à l'article 17 des présents statuts.

Art. 17. Sous réserve des dispositions de l'article 14, le conseil d'administration peut déléguer ses pouvoirs de gestion quotidienne de la société à un ou plusieurs administrateur(s) qui seront désignés en tant qu'administrateur(s) délégué(s).

Sous réserve des dispositions de l'article 14, le conseil d'administration peut confier la gestion de certaines affaires de la société ou une branche particulière à un ou plusieurs responsables, et accorder des pouvoirs spéciaux pour des points déterminés à un ou plusieurs fondés de pouvoir, choisis parmi ses propres membres ou non.

Sous réserve des dispositions de l'article 14(xiv), le conseil d'administration peut également constituer un comité permanent composé en tout ou en partie d'administrateurs nommés par le conseil d'administration qui déterminera la durée du mandat, les pouvoirs conférés, et les procédures à suivre par ces comités.

Si un administrateur ou le président le demande, le conseil d'administration peut convenir de temps en temps de permettre à un observateur de participer ou d'assister à des réunions du conseil d'administration.

Art. 18. Tout litige impliquant la société à la fois comme partie demanderesse ou comme partie défenderesse, sera traité au nom de la société par le conseil d'administration, représenté par son président ou par l'administrateur délégué à cet effet.

Art. 19.

(i) Chaque personne qui est ou a été administrateur de la société sera indemnisée par la société dans la plus large mesure permise par la Loi pour tout le passif et toutes les dépenses raisonnablement supportées ou encourues par lui concernant toute revendication, action, procès ou procédure dans lequel elle serait impliquée en tant que partie ou autrement en vertu du fait que cette personne est ou a été administrateur et pour tout montant supporté ou encouru par elle pour son règlement.

(ii) Les mots «revendication», «action», «procès» ou «procédure» s'appliqueront à toute revendication, action, procès ou procédure (au civil, au pénal ou autre y compris au niveau d'appel) avéré ou à venir et les mots «passif» et «dépenses» comprendront sans limitation les honoraires d'avocat, les coûts, les jugements et les montants payés pour règlement et autres passifs.

Aucun administrateur n'aura droit à une indemnisation pour tout passif envers la société ou ses actionnaires en raison d'un manquement délibéré, de mauvaise foi, de négligence grave ou d'insouciance téméraire vis-à-vis des devoirs impliqués dans l'accomplissement de sa fonction, si et seulement si (I) l'administrateur (les administrateurs) en question sera(en)t finalement condamné(s) dans une telle action, un tel procès ou une telle procédure pour manquement délibéré, mauvaise foi, négligence grave ou insouciance téméraire vis-à-vis des devoirs impliqués dans l'accomplissement de sa (leur) fonction (s), ou (II) en cas de règlement sauf si le règlement a été approuvé par un tribunal juridiquement compétent ou par le conseil d'administration.

Ce droit d'indemnisation sera dissociable, n'affectera aucun autre droit qui pourrait dériver actuellement ou dans l'avenir à un administrateur, continuera de couvrir la personne qui a cessé d'être administrateur et prendra effet au bénéfice des héritiers, des exécuteurs testamentaires et des administrateurs de cette personne. Rien de ce qui est contenu dans les présents statuts ne devra affecter les droits à indemnisation auquel le personnel de la société, y compris les administrateurs, pourrait avoir droit contractuellement ou autrement par la Loi.

Les dépenses en rapport avec la préparation et la représentation dans une défense contre toute revendication, action, procès ou procédure de la nature décrite dans le présent Article seront avancées par la société avant leur disposition finale après réception de tout engagement par ou au nom de l'administrateur, pour rembourser un tel montant s'il s'avère en définitive qu'il n'a pas droit à une indemnisation conformément au présent Article.

Titre IV. - Supervision

Art. 20. La société est supervisée par un ou plusieurs réviseurs statutaires, qui seront membres de l'Institut des Réviseurs d'entreprise», désignés par l'assemblée générale des actionnaires qui fixe leur nombre et leur rémunération, en prenant dûment en considération (lorsqu'il agit ainsi) les termes de tout Pacte d'Actionnaires, ainsi que la durée de leur mandat, qui ne peut dépasser six années.

Titre V. - Assemblée générale

Art. 21.

(1) L'assemblée annuelle se tiendra à Luxembourg à l'endroit précisé dans les avis de convocation, à 10h00, le dernier jeudi du mois d'avril de chaque année. Des assemblées extraordinaires des actionnaires se tiendront également à Luxembourg à l'endroit précisé dans les avis de convocation concernés.

Les actionnaires peuvent voter par écrit (au moyen d'un bulletin de vote) sur les résolutions soumises à toute assemblée générale à condition que les bulletins de vote écrits reprennent (1) le nom, le prénom, l'adresse et la signature de l'actionnaire en question, (2) l'indication des actions pour lesquelles l'actionnaire exercera ce droit, (3) l'ordre du jour tel que prévu dans la convocation et (4) les instructions de vote (approbation, refus, abstention) pour chaque point à l'ordre du jour. L'original des bulletins de vote doit parvenir à la société au moins cinq (5) minutes avant l'ouverture de l'assemblée générale en question.

Les actionnaires qui participent à une assemblée des actionnaires par vidéoconférence ou tout autre méthode de télécommunication permettant de les identifier seront censés être présents aux fins du quorum et du calcul de la majorité. Ces méthodes de télécommunication devront satisfaire les exigences techniques qui permettront la participation effective à la réunion et les délibérations de la réunion seront retransmises en continu.

Toute assemblée des actionnaires de la société régulièrement constituée représentera tous les actionnaires de la société.

Chaque action donne droit à une voix lors des assemblées générales ordinaires et extraordinaires.

(2) Sous réserve de ce qui suit et après que les actionnaires agissant en cette qualité auront dûment pris en considération les conditions de tout Pacte d'Actionnaires, les résolutions de l'assemblée ordinaire des actionnaires dûment convoquée seront votées (i) à la majorité simple d'au moins 50,1% des actionnaires présents ou représentés et votant, et (ii) sous réserve de non objection de la part d'un actionnaire ou d'un groupe d'actionnaires, qui aurait été en mesure d'empêcher ou d'opposer son veto à l'adoption de la résolution en question si la majorité devait être calculée sur la base de la participation réelle de chaque actionnaire au capital social de la société augmentée du nombre d'actions supplémentaires de la société auquel ces actionnaires ont le droit de souscrire, au moment du vote, dans la société, conformément à la Convention Pertinente, comme prévu dans le registre des actionnaires, en supposant à chaque fois que ce droit est exercé pleinement, a voté contre la (les) résolution(s) en question.

(3) Lors de toute assemblée générale extraordinaire des actionnaires, convoquée conformément aux présents statuts ou aux Lois applicables, dans le but d'amender les statuts de la société ou de voter sur des résolutions dont l'adoption est sujette au quorum et aux exigences de majorité applicables à un amendement des statuts, le quorum sera d'au moins 90% de toutes les actions émises et en circulation. Si ledit quorum n'est pas réuni, une deuxième réunion peut être convoquée sans exigence de quorum.

(4) Sans préjudice de ce qui précède, (1)(i) tout amendement au capital et à d'autres dispositions des présents statuts, ou (ii) toute question soumise au vote ou au consentement des actionnaires conformément au deuxième paragraphe de l'article 14(2), (y compris, mais sans limitation, les sous paragraphes v, vi, vii et viii), nécessitera en outre le vote affirmatif d'une majorité d'actionnaires qui représentent au moins 75% du capital et (2) tout amendement aux articles 5, 7, 8, 9, 10, 11(2), 12, 13, 14(2) et à l'article 21(2) et (4) des présents statuts nécessitera le vote affirmatif d'une majorité d'actionnaires représentant au moins 97% du capital; il est entendu qu'aux fins du calcul des seuils de capital du présent paragraphe les amendements sont sujets à la non objection d'un actionnaire ou du groupe d'actionnaires qui aurait été en mesure d'empêcher ou d'opposer son veto à l'adoption de la résolution en question si la condition de majorité devait être calculée sur la base de la participation réelle de chaque actionnaire au capital social de la société augmenté du nombre d'actions supplémentaires de la société que ces actionnaires ont le droit de souscrire dans la société au moment du vote conformément à une Convention

Pertinente, comme prévu dans le registre des actionnaires, en supposant à chaque fois que ce droit est pleinement exercé, a voté contre la (les) résolution(s) en question.

Titre VI. - Exercice comptable, affectation des bénéfices

Art. 22. L'exercice comptable de la société débute le 1^{er} janvier et s'achève le 31 décembre de chaque année.

Art. 23. Après déduction de tous les frais de la société et amortissement, le solde positif représente le bénéfice net de la société. Sur le bénéfice net, cinq pour cent (5%) est destiné à la réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire

lorsque le montant de la réserve légale atteint dix pour cent (10%) du capital de la société, mais reprend jusqu'à ce que la réserve soit entièrement reconstituée si, à n'importe quel moment, pour quelque raison que ce soit, la réserve a été entamée.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Titre VII. - Dissolution, Liquidation

Art. 24. La société peut être dissoute sur résolution de l'assemblée générale des actionnaires. La liquidation est confiée à un ou plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, désignés par l'assemblée générale des actionnaires qui précisera leurs pouvoirs et fixera leur rémunération.

Titre VIII. - Disposition générale

Art. 25. Toutes les questions qui ne sont pas régies par les présents statuts devront être interprétées conformément à la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et à ses amendements.

Titre IX. - Définitions

Par **Affiliée**, on entend, par rapport à toute Personne, toute Personne qui, directement ou indirectement, contrôle, est contrôlée par ou se trouve sous contrôle commun avec cette autre Personne à la date où la détermination de l'affiliation est faite ou à tout moment durant la période pour laquelle elle est faite. Au sens de cette définition, le terme «contrôle» (y compris les significations corrélées des termes «contrôlé par» et «sous contrôle commun avec»), tel qu'utilisé par rapport à toute Personne, signifie la possession, directe ou indirecte, du pouvoir d'orienter ou de donner la direction des politiques de gestion de cette Personne, que ce soit à travers la détention de titres conférant un droit de vote ou par contrat ou autrement; étant entendu que GSIP et ses Affiliées et MEDIOBANCA ne sont pas et ne seront pas censées être des Affiliées de la société et aucun actionnaire ne sera censé être une Affiliée de la société du fait de sa qualité de Grand Actionnaire;

Par **Jour Ouvrable**, on entend un jour autre que le samedi, le dimanche ou un autre jour de la semaine au cours desquels les banques commerciales à Luxembourg, Milan ou Londres sont par la Loi autorisées ou obligées de fermer;

Par **Convention de Co-Investissement**, on entend toute convention pouvant exister entre les actionnaires de la société et la société en ce qui concerne les investissements, tel qu'elle peut être appliquée et telle qu'amendée, complétée ou modifiée de temps en temps;

Par **Affiliée Contrôlée**, on entend, en ce qui concerne tout actionnaire, toute Personne directement ou indirectement contrôlée par (conformément à la définition de Affiliée) cet actionnaire à la date à laquelle la détermination de l'affiliation est effectuée, ou à n'importe quel moment de cette détermination de l'affiliation;

Par **Nantissement**, on entend les charges, revendications, droits de jouissance sur le bien, conditions, ventes conditionnelles ou autre convention de non rétrocession de titre, pactes, servitudes, nantissements, intérêts équitables, exceptions, liens, hypothèques, options, gages, réservations, droits de premier refus, droits de première offre, restrictions d'utilisation, droits de passage, privilèges, servitudes, privilèges légaux, variances, warrants, ou restrictions en tout genre y compris toutes les restrictions concernant l'utilisation, le droit de vote, la Cession, la perception de recettes ou l'exercice de tout autre attribut de propriété;

Par **Date Finale d'Augmentation de Capital**, on entend par rapport à un actionnaire de la société, (i) la date à laquelle cet actionnaire a pleinement souscrit à son engagement d'augmentation de capital aux termes de toute convention de souscription et de toute autre convention passée entre les actionnaires ou (ii) le cinquième anniversaire du 15 janvier 2008, selon la date qui survient en premier;

Par **Entité Gouvernementale**, on entend toute autorité, tout organe, toute agence, tout tribunal, toute commission ou toute entité gouvernementale, quasi-gouvernementale, administrative ou réglementaire, ainsi que toute organisation d'autorégulation (y compris dans chaque cas toute branche, tout département ou tout responsable de cette organisation);

Par **Groupe**, on entend la société et ses filiales;

Par **Occasion d'Investissement en Infrastructure**, on entend toute occasion d'investissement d'envergure dans le secteur des infrastructures uniquement incluant, sans limitation, les infrastructures essentielles pour la circulation de biens et de personnes, telles que les autoroutes, les aéroports, les ports, les gares de marchandises et les gares ferroviaires, ainsi que les infrastructures de télécommunication;

Par **Valeur d'Investissement**, on entend la valeur mesurée par la contrepartie totale consacrée par la société ou une Affiliée Contrôlée de la société, selon le cas, et les co-investisseurs ou les membres d'un consortium agissant avec la société ou une Affiliée Contrôlée, pour la participation dans l'actif en question que l'on entend acquérir. Afin de lever le doute, cette contrepartie totale comprend toute dette encourue en rapport à l'acquisition de la participation en equity dans cet actif mais exclut, dans la mesure applicable, toute portion de cette contrepartie totale reprenant la dette existante de l'actif visé avant l'acquisition en question;

Par **Loi**, on entend les loi, statut, ordonnance, règle, règlement, code, jugement, arrêté, ordre, sentence, décision, injonction, liquidation, procédure, délibération, assignation à témoin, verdict ou autorisation gouvernementale (chaque fois que cela s'applique, que ce soit de manière temporaire, préliminaire ou permanente) appliqué, émis, promulgué, mis en oeuvre ou contracté par une Entité Gouvernementale;

Par **Période Bloquée**, on entend la période qui prend fin à la date du cinquième anniversaire du 15 janvier 2008;

Par **Grand Actionnaire**, on entend tout actionnaire qui (avec ses Affiliées à part entière) possède au moins 9% des actions de la société, MEDIOBANCA étant un Grand Actionnaire aussi longtemps qu'elle possède (avec ses propres Affiliées à part entière) au moins 3,7% des actions de la société; étant entendu qu'aux fins du calcul de ces seuils de capital, la participation réelle de cet actionnaire est augmentée du nombre d'actions supplémentaires de la société (existantes ou à émettre) que cet actionnaire et/ou ses Affiliées à part entière a/ont le droit de souscrire et/ou d'acquérir dans la société comme prévu par le registre des actionnaires à tout moment, en supposant chaque fois qu'un tel droit est exercé pleinement (et en tenant compte de la participation au capital de chaque autre actionnaire augmentée du nombre d'actions supplémentaires de la société (existantes ou à émettre) que chaque autre actionnaire peut souscrire et/ou acquérir dans la société, en vertu d'une Convention Pertinente, comme prévu par le registre des actionnaires de la société, en supposant chaque fois que ces droits sont pleinement exercés;

Par **Personne**, on entend tout particulier, toute société, toute société anonyme, tout partenariat, tout trust, toute société par actions, toute société fiduciaire, toute association non constituée en société, toute coentreprise, toute autorité non gouvernementale ou toute autre entité juridique de quelque nature que ce soit;

Par **Convention Pertinente**, on entend toute souscription, toute convention entre les actionnaires contractée par la société et ses actionnaires, tel qu'amendée, redéfinie, complétée ou autrement modifiée ou remplacée de temps en temps et sans tenir compte du fait qu'un ou plusieurs actionnaires puisse s'être retiré d'une telle convention à n'importe quel moment;

Par **Pourcentage de Vente**, on entend une fraction, dont le numérateur est le nombre d'actions que SINTONIA SPA et ses Affiliées ont décidé de céder lors d'une Vente Forcée ou d'une Vente Conjointe, selon le cas, et dont le dénominateur est le nombre total d'actions détenues avant la vente de ces actions par SINTONIA SPA et ses Affiliées, sans duplication;

Par **Pacte d'Actionnaires**, on entend toute convention pouvant exister entre les actionnaires de la société et la société concernant la société, sa gouvernance et l'intérêt des actionnaires dans la société, telle qu'elle peut s'appliquer et telle qu'amendée, complétée ou modifiée de temps en temps;

Par **Convention de Souscription**, on entend toute convention qui peut exister entre les actionnaires de la société et la société concernant la souscription d'actions dans la société et certaines autres dispositions concernant la capitalisation de la société;

Par **Filiale**, on entend, par rapport à toute Personne, toute autre Personne dont plus de 50% des actions émises avec droit de vote sont détenues, directement ou indirectement, par la première Personne ou par une ou plusieurs autres de ses Filiales. Aux fins de la présente définition, actions avec droit de vote» signifie les actions qui possèdent normalement ou actuellement un pouvoir de vote lors de l'élection d'administrateurs ou de Personnes qui accomplissent des fonctions similaires, que ce soit à tout moment ou iniquement aussi longtemps qu'aucune catégorie d'action prioritaire ne dispose d'un tel pouvoir de vote en raison de toute éventualité;

Par **Cession**, on entend, toute cession, tout transfert, vente, gage, nantissement, hypothèque ou toute autre disposition (à l'exclusion des souscriptions d'actions en rapport avec une augmentation de capital);

Par **Affiliée à part entière**, on entend, en ce qui concerne tout actionnaire, toute Personne possédant effectivement tous les intérêts de vote de cet actionnaire et toute filiale directement ou indirectement détenue à part entière de cette Personne et, (i) dans le cas de GSIP la filiale directe ou indirecte à part entière de THE GOLDMAN SACHS GROUP, INC. ou tout fonds qui investit dans des infrastructures gérées, directement ou indirectement, par THE GOLDMAN SACHS GROUP, INC. et (ii) dans le cas de ELMBRIDGE INVESTMENTS PTE Ltd, toute filiale à part entière, directe ou indirecte, de GIC INFRA HOLDINGS PTE Ltd.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour l'assemblée fut clôturée.

Coûts

Les dépenses, coûts, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, qui seront supportés par la Société sont estimés à EUR 4.500,-.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle anglais, précise qu'à la demande de la partie comparante, le procès-verbal de l'assemblée est rédigé en anglais suivi d'une traduction française. En cas de conflit entre la version anglaise et la version française, la version anglaise prévaut.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg à la date prémentionnée.

Après avoir lu ce procès-verbal, la partie comparante et le notaire ont signé cet acte.

Signé: S. Saccardi, H. Hellinckx.

Enregistré à Luxembourg, le 17 janvier 2008, LAC/2008/2453. — Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): F. Sandt.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 février 2008.

H. Hellinckx.

Référence de publication: 2008029739/242/1315.

(080030277) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 février 2008.

Health Care Investments Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2763 Luxembourg, 10, rue Sainte Zithe.

R.C.S. Luxembourg B 41.845.

Extrait du procès-verbal des délibérations d'une réunion du conseil d'administration de la société tenue au siège social de la société le 14 septembre 2007 à 10.15 heures.

Résolution unique

Le conseil d'administration décide que Monsieur Didier Mc Gaw, demeurant à 95, rue Ermesinde, L-1469 Luxembourg, est nommé, avec effet immédiat, président du conseil d'administration de la Société jusqu'à la fin de son mandat d'administrateur.

Pour extrait sincère et conforme

Signature

L'Agent domiciliataire

Référence de publication: 2008030046/651/18.

Enregistré à Luxembourg, le 13 février 2008, réf. LSO-CN03229. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080030811) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 février 2008.

Diamond Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2763 Luxembourg, 10, rue Sainte Zithe.

R.C.S. Luxembourg B 105.879.

Extrait de la résolution prise par le Conseil d'Administration de la société en date du 14 septembre 2007

Résolution unique

Le conseil d'administration décide que Monsieur Didier Mc Gaw, demeurant à 95, rue Ermesinde, L-1469 Luxembourg, est nommé, avec effet immédiat, président du conseil d'administration de la Société jusqu'à la fin de son mandat d'administrateur.

Pour extrait sincère et conforme

Signature

L'Agent domiciliataire

Référence de publication: 2008030040/651/17.

Enregistré à Luxembourg, le 13 février 2008, réf. LSO-CN03233. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080030848) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 février 2008.

Splendid Investment S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2763 Luxembourg, 10, rue Sainte Zithe.

R.C.S. Luxembourg B 109.599.

Extrait de la résolution prise par le conseil d'administration de la société en date du 14 septembre 2007

Résolution unique

Le conseil d'administration décide que Monsieur Didier Mc Gaw, demeurant à 95, rue Ermesinde, L-1469 Luxembourg, est nommé, avec effet immédiat, président du conseil d'administration de la Société jusqu'à la fin de son mandat d'administrateur.

Pour extrait sincère et conforme

Signature

L'Agent domiciliataire

Référence de publication: 2008030042/651/17.

Enregistré à Luxembourg, le 13 février 2008, réf. LSO-CN03178. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080030843) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 février 2008.

NGI, Société Anonyme.

Siège social: L-1717 Luxembourg, 8-10, rue Mathias Hardt.
R.C.S. Luxembourg B 64.060.

—
Extrait du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration du 5 décembre 2007

Le Conseil d'Administration a pris note des décisions suivantes:

1) NUTAN (MANAGEMENT) S.A. en date du 21 août 2007 a désigné Monsieur Michel E. Raffoul, Managing Director, ayant son adresse professionnelle au 8-10, rue Mathias Hardt, L-1717 Luxembourg, en tant que son représentant permanent au Conseil d'Administration de NGI S.A.

2) NAIRE (MANAGEMENT) S.A. en date du 21 août 2007 a désigné Madame Catherine Koch, General Manager, ayant son adresse professionnelle au 8-10, rue Mathias Hardt, L-1717 Luxembourg, en tant que son représentant permanent au Conseil d'Administration de NGI S.A.

Luxembourg, le 21 janvier 2008.

Signature
Un Mandataire

Référence de publication: 2008029964/1005/20.

Enregistré à Luxembourg, le 21 février 2008, réf. LSO-CN05708. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080030526) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 février 2008.

Luxmor S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2763 Luxembourg, 10, rue Sainte Zithe.
R.C.S. Luxembourg B 47.547.

—
Extrait de la résolution prise par le conseil d'administration de la société en date du 14 septembre 2007

Résolution unique

Le conseil d'administration décide que Monsieur Didier Mc Gaw, demeurant à 95, rue Ermesinde, L-1469 Luxembourg, est nommé, avec effet immédiat, président du conseil d'administration de la Société jusqu'à la fin de son mandat d'administrateur.

Pour extrait sincère et conforme

Signature
L'Agent domiciliaire

Référence de publication: 2008030037/651/17.

Enregistré à Luxembourg, le 13 février 2008, réf. LSO-CN03238. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080030856) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 février 2008.

Edessa SA, Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 11A, boulevard du Prince Henri.
R.C.S. Luxembourg B 136.457.

—
STATUTS

L'an deux mille huit, le dix-huit janvier.

Par-devant Maître Paul Bettingen, notaire de résidence à Niederanven.

Ont comparu:

1) Monsieur Claude Schmitz, Conseil Fiscal, domicilié professionnellement à Luxembourg, 2, avenue Charles De Gaulle;
et

2) SOPASOG, une société de droit luxembourgeois établie au 2, avenue Charles de Gaulle Luxembourg, Grand-Duché du Luxembourg, immatriculé au registre de Commerce de Luxembourg sous le numéro B 129.790.

Ici représentée par Monsieur Claude Schmitz en vertu d'une procuration sous seing privé, laquelle restera annexée aux présentes.

Lesquels comparants, aux termes de la capacité avec laquelle ils agissent, ont requis le notaire instrumentaire d'arrêter les statuts d'une société anonyme qu'ils déclarent constituer entre eux comme suit:

Dénomination - Siège social - Objet - Durée

Art. 1^{er}. Il est établi une société anonyme, sous la dénomination de EDESSA SA (la «Société»).

La Société peut avoir un associé unique ou plusieurs actionnaires. Tant que la Société n'a qu'un actionnaire unique, la Société peut être administrée par un administrateur unique seulement qui n'a pas besoin d'être l'associé unique de la Société.

La Société ne pourra pas être dissoute par la mort, la suspension des droits civiques, la faillite, la liquidation ou la banqueroute de l'associé unique.

Art. 2. Le siège de la société est établi à Luxembourg-Ville.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique ou économique, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger se sont produits ou sont imminents, le siège social peut être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales.

Une telle décision n'aura cependant aucun effet sur la nationalité de la société. Pareille déclaration de transfert du siège sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société qui est le mieux placé pour le faire dans ces circonstances.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. L'objet de la Société est la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des sociétés luxembourgeoises et étrangères et toutes autres formes de placements, l'acquisition par achat, souscription ou toute autre manière ainsi que l'aliénation par vente, échange ou toute autre manière de valeurs mobilières de toutes espèces et la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ses participations.

La Société peut également garantir, accorder des prêts ou assister autrement les sociétés dans lesquelles elle détient une participation directe ou indirecte ou des sociétés qui font partie du même groupe de sociétés que la Société.

La Société peut également agir comme gérant ou administrateur, responsable indéfiniment ou de façon limitée pour toutes dettes et engagements sociaux de sociétés en commandite ou de toutes autres structures sociétaires similaires.

La Société pourra exercer toutes activités de nature commerciale, industrielle ou financière estimées utiles pour l'accomplissement de ses objets.

Capital - Actions

Art. 5. Le capital souscrit est fixé à trente et un mille euros (EUR 31.000,-) représenté par trois cent dix (310) actions d'une valeur nominale de cent euros (EUR 100,-) chacune.

Le conseil d'administration ou l'administrateur unique de la Société selon les cas, est autorisé à augmenter le capital social pour le porter de son montant actuel de trente et un mille euros (EUR 31.000,-) à deux millions cinq cent mille euros (EUR 2.500.000,-), par la création et l'émission de vingt-quatre mille six cent quatre-vingt-dix (24.690) actions d'une valeur nominale de cent euros (EUR 100,-) chacune, jouissant des mêmes droits et avantages que les actions existantes.

En conséquence, le conseil d'administration ou l'administrateur unique de la Société selon les cas est autorisé à:

- augmenter le capital social en une ou plusieurs fois, par tranches successives ou encore par émission continue d'actions pour la conversion d'obligations convertibles en actions représentant le capital social;
- supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires existants pour la conversion, dans les limites du capital autorisé, des obligations convertibles;

En aucun cas des actions fractionnées ne peuvent être émises lors de la conversion. Chaque fraction d'action à laquelle le détenteur de l'obligation convertible aurait droit, devra être arrondie vers le bas à l'action immédiatement inférieure.

De plus, le conseil d'administration ou l'administrateur unique de la Société selon les cas est autorisé à offrir des obligations convertibles, sous forme d'obligations au porteur ou autre, sous quelque dénomination que ce soit et payable en quelque monnaie que ce soit.

Le conseil d'administration ou l'administrateur unique de la Société selon les cas déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêt, les conditions d'émission et de remboursement et toute autre condition y ayant trait.

Ces autorisations sont valables pour une période de cinq ans à partir de la publication au Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations des présents statuts.

A la suite de chaque augmentation de capital réalisée dans le cadre du capital autorisé, et dûment constatée dans les formes légales, le premier alinéa de cet article sera modifié de manière à correspondre à l'augmentation intervenue; cette modification sera constatée dans la forme authentique par le conseil d'administration ou l'administrateur unique de la Société selon les cas ou par toute autre personne qu'il aura mandatée à ses fins.

Le capital souscrit et le capital autorisé de la Société pourront être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts sauf que le droit préférentiel de souscription des actionnaires quant à l'émission d'actions nouvelles doit être respecté en toutes circonstances, même en cas d'apport en nature.

La Société pourra, aux termes et conditions prévus par la loi, racheter ses propres actions.

Administration - Surveillance

Art. 6. Tant que la Société a un actionnaire unique, la Société peut être administrée par un administrateur unique seulement. Si la Société a plus d'un actionnaire, la Société sera administrée par un conseil d'administration comprenant au moins trois membres, lesquels ne seront pas nécessairement actionnaires de la Société. Dans ce cas, l'assemblée générale doit nommer au moins 2 (deux) nouveaux administrateurs en plus de l'administrateur unique en place. L'administrateur unique ou, le cas échéant, les administrateurs seront élus pour un terme ne pouvant excéder six ans et ils seront rééligibles.

Lorsqu'une personne morale est nommée administrateur de la Société, la personne morale doit désigner un représentant permanent qui représentera la personne morale conformément à l'article 51bis de la loi luxembourgeoise en date du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle qu'amendée.

Le(s) administrateur(s) seront élus par l'assemblée générale. Les actionnaires de la Société détermineront également le nombre d'administrateurs, leur rémunération et la durée de leur mandat. Un administrateur peut être révoqué avec ou sans motif et/ou peut être remplacé à tout moment par décision de l'assemblée générale.

En cas de vacance d'un poste d'administrateur pour cause de décès, de retraite ou toute autre cause, les administrateurs restants pourront élire, à la majorité des votes, un administrateur pour pourvoir au remplacement du poste devenu vacant jusqu'à la prochaine assemblée générale de la Société. En l'absence d'administrateur disponible, l'assemblée générale devra être rapidement réunie par le commissaire aux comptes et se tenir pour nommer de nouveaux administrateurs.

Art. 7. Le conseil d'administration ou, le cas échéant, l'administrateur unique est investi des pouvoirs les plus étendus pour effectuer tous les actes d'administration ou de disposition dans l'intérêt de la Société.

Tous les pouvoirs qui ne sont pas expressément réservés par la loi du 10 août 1915 telle que modifiée ou les présents statuts à l'assemblée générale, tombent sous la compétence du conseil d'administration ou de l'administrateur unique, selon les cas.

Art. 8. Le conseil d'administration doit désigner parmi ses membres un président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion sera conférée à un administrateur présent. Le premier président sera exceptionnellement nommé par l'assemblée générale extraordinaire de constitution.

Tout administrateur pourra se faire représenter aux conseils d'administration en désignant par écrit soit en original, soit par télécopie, câble, télégramme ou télex, un autre administrateur comme son mandataire. Un administrateur peut représenter un ou plusieurs de ses collègues.

Tout administrateur peut participer à la réunion du conseil d'administration par conférence téléphonique, visioconférence ou tout autre moyen de communication similaire grâce auquel (i) les administrateurs participant à la réunion du conseil d'administration peuvent être identifiés, (ii) toute personne participant à la réunion du conseil d'administration peut entendre et parler avec les autres participants, (iii) la réunion du conseil d'administration est retransmise en direct et (iv) les membres du conseil d'administration peuvent valablement délibérer; la participation à une réunion du conseil d'administration par un tel moyen de communication équivaudra à une participation en personne à une telle réunion.

Le conseil d'administration ne pourra délibérer et/ou agir valablement que si la majorité au moins des administrateurs est présente ou représentée à une réunion du conseil d'administration.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés. Au cas où lors d'une réunion, il existerait une parité des votes pour et contre une résolution, la voix du président de la réunion ne sera pas prépondérante.

Une résolution prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil d'administration.

Les résolutions prises par l'administrateur unique auront la même autorité que les résolutions prises par le conseil d'administration et seront constatées par des procès verbaux signés par l'administrateur unique.

Art. 9. Le conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière de la société à un ou plusieurs administrateurs qui prendront la dénomination d'administrateurs-délégués.

Le conseil ou l'administrateur unique, selon le cas, peut aussi confier la direction de l'ensemble ou de telle partie ou branche spéciale des affaires sociales à un ou plusieurs directeurs, et donner des pouvoirs spéciaux pour des affaires déterminées à un ou plusieurs fondés de pouvoirs, choisis dans ou hors son sein, actionnaires ou non.

Art. 10. La Société sera engagée, en toutes circonstances vis-à-vis des tiers par (i) la signature conjointe de deux administrateurs de la Société, ou (ii) selon le cas, par la signature de l'administrateur unique, ou (iii) par la signature unique de l'administrateur-délégué dans les limites de la gestion journalière ou (iv) par les signatures conjointes de toutes personnes ou l'unique signature de toute personne à qui de tels pouvoirs de signature auront été délégués par le Conseil d'Administration ou l'administrateur unique selon le cas, et ce dans les limites des pouvoirs qui leur auront été conférés.

Art. 11. La surveillance de la Société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six années, rééligibles et toujours révocables.

Année sociale - Assemblée générale

Art. 12. L'année sociale commence le premier octobre et se termine le trente septembre de chaque année.

Exceptionnellement, le premier exercice social commencera à courir du jour de la constitution de la prédite société, jusqu'au trente septembre deux mille huit.

Art. 13. Pour le cas où il n'y aurait qu'un seul actionnaire (l'associé unique), celui-ci exercera, au cours des assemblées générales dûment tenues, tous les pouvoirs revenant à l'assemblée générale des actionnaires en vertu de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée.

Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires, lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et lorsqu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Chaque action donne droit à une voix.

Tout actionnaire de la Société peut participer à l'assemblée générale par conférence téléphonique, visioconférence ou tout autre moyen de communication similaire grâce auquel (i) les actionnaires participant à la réunion de l'assemblée générale peuvent être identifiés, (ii) toute personne participant à la réunion de l'assemblée générale peut entendre et parler avec les autres participants, (iii) la réunion de l'assemblée générale est retransmise en direct et (iv) les actionnaires peuvent valablement délibérer; la participation à une réunion de l'assemblée générale par un tel moyen de communication équivaldra à une participation en personne à une telle réunion.

Art. 14. L'assemblée des actionnaires de la Société régulièrement constituée représente tous les actionnaires de la Société.

Elle a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la Société.

Art. 15. L'excédent favorable du bilan, défalcation faite des charges sociales et des amortissements, forme le bénéfice net de la société. Sur ce bénéfice, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint le dixième du capital social, mais devrait toutefois être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve avait été entamé.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Le conseil d'administration ou l'administrateur unique selon les cas est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

Art. 16. L'assemblée générale annuelle se tiendra de plein droit le troisième jeudi du mois de janvier à 15.00 heures et pour la première fois en deux mille neuf au siège social ou à tout autre endroit de la commune du siège social à désigner par les convocations.

Si ce jour est un jour férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 17. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, ainsi que ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Souscription

Les statuts de la société ayant ainsi été établis, les comparants déclarent souscrire l'intégralité du capital comme suit:

	Actions
1. M. Claude Schmitz, précité	1
2. SOPASOG SA, précitée	309
Total	310

Toutes les actions ont été intégralement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de trente et un mille euros (EUR. 31.000,-) se trouve dès à présent à la disposition de la société ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire.

Déclaration

Le notaire soussigné déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales telle que modifiée et en constate expressément l'accomplissement.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution, s'élève approximativement à EUR 1.500,- (mille cinq cents euros).

Assemblée générale extraordinaire

Les comparants préqualifiés, représentant la totalité du capital souscrit, se considérant comme dûment convoqués, se sont ensuite constitués en assemblée générale extraordinaire. Après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris les résolutions suivantes:

1. Le siège social est fixé à 11 A, boulevard Prince Henri, L-1724 Luxembourg
2. Le nombre des administrateurs est fixé à 3 (trois) et celui des commissaires à un (1).
3. Ont été appelés aux fonctions d'administrateurs:

Monsieur Thierry Fleming, Expert-Comptable, né à Luxembourg, le 24 juillet 1948, domicilié professionnellement à Luxembourg, 2, avenue Charles De Gaulle.

Monsieur Claude Schmitz, précité, Conseil Fiscal, né à Luxembourg, le 23 septembre 1955, domicilié professionnellement à Luxembourg, 2, avenue Charles De Gaulle.

Monsieur Guy Hornick, Expert-Comptable, né à Luxembourg, le 29 mars 1951, domicilié professionnellement à Luxembourg, 2, avenue Charles De Gaulle.

4. Est nommé au poste de Président du conseil d'administration

Monsieur Claude Schmitz, précité.

5. Est appelé aux fonctions de commissaire aux comptes:

La société AUDIEX S.A., avec siège social à Luxembourg, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous la section B et le numéro 65.469.

6. Le mandat des administrateurs et du commissaire prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2013.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Lecture faite à la personne comparante, es-qualités qu'elle agit, celle-ci a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: C. Schmitz, P. Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, le 25 janvier 2008, LAC/2008/3636. — Reçu 155 euros.

Le Receveur (signé): F. Sandt.

Pour copie conforme, délivrée à la société aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 13 février 2008.

P. Bettingen.

Référence de publication: 2008029699/202/205.

(080031015) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 février 2008.

European Life Settlements Management S. à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4963 Clemency, 8, rue Haute.

R.C.S. Luxembourg B 136.450.

— STATUTES

In the year two thousand eight, on the first of February.

Before Maître Alex Weber, notary residing at Bascharage (Grand-Duchy of Luxembourg).

There appeared:

The company ABACUS LIFE SETTLEMENTS MANAGEMENT B.V., with registered office at NL-3832 Leusden (The Netherlands), Dodeweg, 6, inscribed on the trade register under number 32128438,

here represented by Mr. Philippe Vanderhoven, managing partner, professionally residing in Clemency, by virtue of a power of attorney, given on January 29th, 2008.

Said proxy, after having been signed *ne varietur* by the proxyholder of the appearing party and by the undersigned notary, shall remain annexed to the present deed, to be filed with the registration authorities.

Such appearing party, in the capacity in which it acts, has requested the undersigned notary, to state as follows the articles of association of a private limited company, which is hereby incorporated.

Art. 1. There is formed by the present appearing party mentioned above and all persons and entities who may become partners in the future, a private limited company (*société à responsabilité limitée*) which will be governed by the laws pertaining to such an entity, and in particular the law dated August 10th, 1915 on commercial companies, as well as by the present articles (hereafter the «Company»).

Art. 2. The object of the company is to carry out investment management activities for the exclusive benefit to the EUROPEAN LIFE SETTLEMENTS FUND, a Luxembourg investment fund regulated by the law of the 13th February 2007 related to the specialised investment fund; and this in conformity with the article 72 (2) j) of the Luxembourg law of the 13 July 2007 related to the financial market instruments.

In this respect, the company will never act as a professional of the financial sector, nor as investment consulting or distributor of OPC shares which would be supervised by the «Commission de Surveillance du Secteur Financier» (CSSF).

Art. 3. The Company is formed for an unlimited period of time.

Art. 4. The Company will have the name EUROPEAN LIFE SETTLEMENTS MANAGEMENT S. à r.l.

Art. 5. The registered office is established in Clemency.

It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of an extraordinary general meeting of its partners.

The Company may have offices and branches, both in Luxembourg and abroad.

Art. 6. The Company's subscribed share capital is fixed at twelve thousand four hundred euros (€ 12,400.-) represented by one hundred twenty-four (124) shares with a nominal value of one hundred euros (€ 100.-) each.

Art. 7. The capital may be changed at any time by a decision of the single shareholder or by decision of the shareholders meeting, in accordance with article 14 of these articles of association.

Art. 8. Each share entitles to a fraction of the corporate assets and profits of the Company in direct proportion to the number of shares in existence.

Art. 9. Towards the Company, the Company's shares are indivisible, since only one owner is admitted per share. Joint co-owners have to appoint a sole person as their representative towards the Company.

Art. 10. In case of a single partner, the Company's shares held by the single partner are freely transferable.

In the case of plurality of partners, the shares held by each partner may be transferred by application of the requirements of article 189 of the law of 10th August, 1915 on commercial companies.

Art. 11. The death, suspension of civil rights, insolvency or bankruptcy of the single partner or of one of the partners will not bring the Company to an end.

Art. 12. The Company is managed by one or more managers. If several managers have been appointed, they will constitute a board of managers. The manager(s) need not to be shareholders. The manager(s) are appointed, revoked and replaced by the general shareholders meeting, by a decision adopted by partners owning more than half of the share capital.

In dealing with third parties, the manager(s) will have all powers to act in the name of the Company in all circumstances and to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's objects and provided the terms of this article 12 shall have been complied with.

All powers not expressly reserved by law or the present articles of association to the general meeting of shareholders fall within the competence of the manager, or in case of plurality of managers, of the board of managers.

The Company shall be bound by the sole signature of its single manager, and, in case of plurality of managers, by the individual signature of any member of the board of managers. The board of managers may elect among its members a general manager who may bind the Company by his sole signature, provided he acts within the limits of the powers of the board of managers.

The general shareholders meeting or the manager, or in case of plurality of managers, the board of managers may subdelegate his powers for specific tasks to one or several ad hoc agents.

The general shareholders meeting or the manager, or in case of plurality of managers, the board of managers will determine this agent's responsibilities and remuneration (if any), the duration of the period of representation and any other relevant conditions of his agency.

In case of plurality of managers, the resolutions of the board of managers shall be adopted by the majority of the managers present or represented.

In case of plurality of managers, written notices of any meeting of the board of managers will be given to all managers, in writing or by cable, telegram, telefax or telex, at least 24 hours in advance of the hour set for such meeting, except in circumstances of emergency. This notice may be waived if all the managers are present or represented, and if they state that they have been informed on the agenda of the meeting. Separate notice shall not be required for individual meetings held at times and places prescribed in a schedule previously adopted by a resolution of the board of managers. Any manager may act at any meeting of the board of managers by appointing in writing or by cable, telegram, telefax or telex another manager as his proxy. Managers may also cast their vote by telephone confirmed in writing. The board of managers can deliberate or act validly only if at least the majority of its members are present or represented at a meeting of the board of managers. Notwithstanding the foregoing, a resolution of the board of managers may also be passed in writing in which case it shall consist of one or several documents containing the resolutions and signed by each and every manager. The date of such a resolution shall be the date of the last signature.

Art. 13. The manager or the managers (as the case may be) assume, by reason of his/their position, no personal liability in relation to any commitment validly

Art. 14. Shareholders decisions are taken by shareholder's meetings.

However, the holding of meeting is not compulsory as long as the shareholders number is less than twenty-five.

In such case, the management can decide that each shareholder shall receive the whole text of each resolution or decisions to be taken, expressly drawn up by writing, transmitted by ordinary mail, electronic mail or telecopier.

Art. 15. Resolutions are validly adopted when taken by shareholders representing more than half of the capital.

However, decisions concerning an amendment of the articles of association must be taken by a majority vote of shareholders representing the three quarters of the capital.

If this quorum is not attained at a first meeting, the shareholders are immediately convened by registered letters to a second meeting.

At this second meeting, decisions will be taken at the majority of voting shareholders whatever majority of capital be represented.

Every meeting shall be held in Clemency or such other place as the managers may from time to time determine.

In case of resolution amending the articles of association duly taken by circular way, the votes shall be counted and the result of the vote shall be drawn up by the notarial minute, the whole by and at the request of the management or by any other duly authorised person delegated by the management.

A sole shareholder exercises alone the powers devolved to the meeting of shareholders by the dispositions of Section XII of the law of August 10th, 1915 on sociétés à responsabilité limitée.

As a consequence thereof, all decisions which exceed the powers of the managers are taken by the sole shareholder.

Art. 16. The Company's year starts on the first of January and ends on the thirty-first of December.

Art. 17. Each year, with reference to December 31st, the Company's accounts are established and the manager, or in case of plurality of managers, the board of managers prepare an inventory including an indication of the value of the company's assets and liabilities.

Each shareholder may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.

Art. 18. The gross profits of the Company stated in the annual accounts, after deduction of general expenses, amortisation and expenses represent the net profit. An amount equal to five per cent (5%) of the net profits of the Company is allocated to a statutory reserve, until this reserve amounts to ten per cent (10%) of the Company's nominal share capital. The balance of the net profits may be distributed to the shareholder(s) commensurate to his/their share holding in the Company. The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers may decide to pay interim dividends.

Art. 19. At the time of winding up the company the liquidation will be carried out by one or several liquidators, partners or not, appointed by the partners who shall determine their powers and remuneration.

Art. 20. Reference is made to the provisions of the law of August 10th, 1915, as amended, for all matters for which no specific provision is made in these articles of association.

Subscription and Payment

All the one hundred and twenty-four (124) shares have been subscribed by the company ABACUS LIFE SETTLEMENTS MANAGEMENT B.V., prenamed.

The shares subscribed have been fully paid up by a payment in cash, so that the amount of twelve thousand four hundred euros (€ 12,400.-) is at the disposal of the Company, as has been proved to the undersigned notary.

Transitory Provisions

The first financial year shall begin today and it shall end on December 31st, 2008.

Estimate of costs

The expenses, costs, remunerations and charges in any form whatsoever, which shall be born by the Company as a result of the present deed are estimated to be approximately one thousand three hundred euros (€ 1,300.-).

Decisions of the sole shareholder

Immediately after the incorporation, the shareholder, representing the entire subscribed capital of the Company, has herewith adopted the following resolutions:

1) The number of managers is set at one. The shareholder appoints as sole manager of the Company for an unlimited period of time:

The company ABACUS LIFE SETTLEMENTS MANAGEMENT B.V., prenamed.

2) The company shall be bound by the individual signature of the sole manager.

3) The registered office is established at L-4963 Clemency, 8, rue Haute.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing party, the present deed is worded in English, followed by a French version, at the request of the same appearing party, in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will be prevailing.

Whereof the present notarial deed is drawn at Bascharage, at the notary's office, on the year and day first above written.

The document having been read to the proxyholder, the same signed together with us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction française:

L'an deux mille huit, le premier février.

Par-devant Maître Alex Weber, notaire de résidence à Bascharage (Grand-Duché de Luxembourg).

A comparu:

La société ABACUS LIFE SETTLEMENTS MANAGEMENT B.V., ayant son siège social à NL-3832 Leusden (Pays-Bas), Dodeweg, 6, inscrite au registre de commerce sous le numéro 32128438,

ici représentée par Monsieur Philippe Vanderhoven, managing partner, demeurant professionnellement à Clemency, en vertu d'une procuration donnée le 29 janvier 2008.

Ladite procuration, après avoir été signée ne varietur par le mandataire de la comparante et le notaire soussigné, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Le comparant, ès-qualité qu'il agit, a requis le notaire soussigné de dresser acte d'une société à responsabilité limitée que la partie déclare constituer et dont elle a arrêté les statuts comme suit.

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes par les comparants et toutes les personnes qui pourraient devenir associés par la suite, une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois y relatives, et notamment celle du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, ainsi que par les présents statuts (ci-après la «Société»).

Art. 2. La Société a pour objet l'activité de gestionnaire en investissement au bénéfice exclusif du EUROPEAN LIFE SETTLEMENTS FUND, un fonds d'investissement luxembourgeois soumis aux dispositions de la loi du 13 février 2007 relative aux fonds d'investissement spécialisés; et ce conformément à l'article 72 (2) j) de la loi luxembourgeoise du 13 juillet 2007 relative aux marchés d'instruments financiers.

À ce titre, la Société n'exercera en aucune manière une activité de professionnel du secteur financier, de conseiller en investissement ou de distributeur de parts d'organismes de placement collectif qui relèverait de la surveillance de la Commission de Surveillance du Secteur Financier (CSSF).

Art. 3. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La Société prend la dénomination de EUROPEAN LIFE SETTLEMENTS MANAGEMENT S. à r.l.

Art. 5. Le siège social est établi à Clemency.

Il peut être transféré en tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision des associés.

La Société peut ouvrir des succursales dans tous autres lieux du pays ainsi qu'à l'étranger.

Art. 6. Le capital social de la Société est fixé à douze mille quatre cents euros (€ 12.400,-) représenté par cent vingt-quatre (124) parts sociales d'une valeur nominale de cent euros (€ 100,-) chacune.

Art. 7. Le capital social pourra à tout moment être modifié moyennant décision de l'associé unique sinon de l'assemblée des associés, conformément à l'article 14 des présents statuts.

Art. 8. Chaque part sociale donne droit à une fraction, proportionnelle au nombre des parts existantes, de l'actif social ainsi que des bénéfices.

Art. 9. Les parts sociales sont indivisibles à l'égard de la Société qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elles. Les copropriétaires indivis de parts sociales sont tenus de se faire représenter auprès de la Société par une seule et même personne.

Art. 10. Toutes cessions de parts sociales détenues par l'associé unique sont libres.

En cas de pluralité d'associés, les parts sociales peuvent être cédées, à condition d'observer les exigences de l'article 189 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

Art. 11. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'associé unique, sinon d'un des associés, ne mettent pas fin à la Société.

Art. 12. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants. Si plusieurs gérants ont été désignés, ils formeront un Conseil de gérance. Le ou les gérant(s) n'ont pas besoin d'être associés. Le ou les gérants sont désignés, révoqués et remplacés par l'assemblée des associés, par une résolution adoptée par des associés représentant plus de la moitié du capital social.

Vis-à-vis des tiers, le ou les gérant(s) ont les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la Société en toutes circonstances et pour exécuter et approuver les actes et opérations en relation avec l'objet social et sous réserve du respect des dispositions du présent article 12.

Tous les pouvoirs non expressément réservés par la loi ou les présents statuts à l'assemblée générale des associés sont de la compétence du gérant ou, en cas de pluralité de gérants, de la compétence du Conseil de gérance.

En cas de gérant unique, la Société sera engagée par la seule signature du gérant, et en cas de pluralité de gérants, par la signature individuelle de l'un quelconque des membres du Conseil de gérance. Le Conseil de gérance peut élire parmi ses membres un gérant-délégué qui aura le pouvoir d'engager la Société par la seule signature, pourvu qu'il agisse dans le cadre des compétences du Conseil de gérance.

L'assemblée des associés ou le gérant unique ou, en cas de pluralité de gérants, le Conseil de gérance pourra déléguer ses compétences pour des opérations spécifiques à un ou plusieurs mandataires ad hoc.

L'assemblée des associés ou le gérant unique ou, en cas de pluralité de gérants, le Conseil de gérance déterminera la responsabilité du mandataire et sa rémunération (si tel est le cas), la durée de la période de représentation et n'importe quelles autres conditions pertinentes de ce mandat.

En cas de pluralité de gérants, les décisions du Conseil de gérance seront prises à la majorité des voix des gérants présents ou représentés.

En cas de pluralité de gérants, avis écrit de toute réunion du Conseil de gérance sera donné à tous les gérants par écrit ou par câble, télégramme, télex ou télécopie, au moins 24 heures avant l'heure prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence. On pourra passer outre cette convocation si les gérants sont présents ou représentés au Conseil de gérance et s'ils déclarent avoir été informés de l'ordre du jour. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du Conseil de gérance se tenant à une heure et à un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le Conseil de gérance. Tout gérant pourra se faire représenter en désignant par écrit ou par câble, télégramme, télex ou télécopie un autre gérant comme son mandataire. Les gérants peuvent également voter par appel téléphonique, à confirmer par écrit. Le Conseil de gérance ne pourra délibérer et agir valablement que si la majorité au moins des gérants est présente ou représentée à la réunion du Conseil de gérance. Nonobstant les dispositions qui précèdent, une décision du Conseil de gérance peut également être prise par voie circulaire et résulter d'un seul ou de plusieurs documents contenant les résolutions et signés par tous les membres du Conseil de gérance sans exception. La date d'une telle décision sera la date de la dernière signature.

Art. 13. Le ou les gérants ne contractent, à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société.

Art. 14. Les décisions des associés sont prises en assemblées générales.

Toutefois, la tenue d'assemblées générales n'est pas obligatoire, tant que le nombre des associés est inférieur à vingt-cinq.

Dans ce cas, chaque associé recevra le texte complet de chaque résolution ou décision à prendre, expressément formulées et émettra son vote par écrit, transmis par courrier ordinaire, électronique ou télécopie.

Art. 15. Les résolutions ne sont valablement adoptées que pour autant qu'elles soient prises par les associés représentant plus de la moitié du capital social.

Toutefois, les décisions ayant pour objet une modification des statuts ne pourront être prises qu'à la majorité des associés représentant les trois quarts du capital social.

Si ce quorum n'est pas atteint lors de la première assemblée, une seconde assemblée sera immédiatement convoquée par lettre recommandée.

Lors de cette deuxième assemblée, les résolutions seront adoptées à la majorité des associés votant quelle que soit la portion du capital représenté.

Toute assemblée se tiendra à Clemency ou à tout autre endroit que la gérance déterminera.

En cas de décision modificative des statuts prise par voie circulaire, les votes émis seront dépouillés et le résultat du scrutin fera l'objet d'un procès-verbal établi par acte notarié, le tout par et à la requête de la gérance ou de toute autre personne à ce délégué par la gérance.

Un associé unique exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale des associés par les dispositions de la section XII de la loi du 10 août 1915 relatives aux sociétés à responsabilité limitée.

Il s'ensuit que toutes décisions qui excèdent les pouvoirs reconnus aux gérants sont prises par l'associé unique.

Art. 16. L'année sociale de la Société commence le premier janvier et se termine le trente et un décembre de chaque année.

Art. 17. Chaque année, au trente et un décembre, les comptes sont arrêtés et, suivant le cas, le gérant ou le Conseil de gérance dresse un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la Société.

Tout associé peut prendre communication au siège social de la Société de l'inventaire et du bilan.

Art. 18. Les profits bruts de la Société, constatés dans les comptes annuels, déduction faite des frais généraux, amortissements et charges, constituent le bénéfice net. Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à ce que celui-ci atteigne dix pour cent (10%) du capital social. Le solde du bénéfice net est à la libre disposition de l'assemblée générale. Le gérant unique ou, en cas de pluralité de gérants, le Conseil de gérance pourra décider de verser un dividende intérimaire.

Art. 19. Lors de la dissolution de la Société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui fixeront leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Art. 20. Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents statuts, les associés s'en réfèrent aux dispositions légales de la loi du 10 août 1915.

Souscription et libération

Toutes les cent vingt-quatre (124) parts sociales ont été souscrites par la société ABACUS LIFE SETTLEMENTS MANAGEMENT B.V., préqualifiée.

Les parts ainsi souscrites ont été entièrement libérées en espèces, de sorte que la somme de douze mille quatre cents euros (€ 12.400,-) se trouve à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il en est justifié au notaire soussigné.

Dispositions transitoires

Le premier exercice social commence aujourd'hui et finit le 31 décembre 2008.

Evaluation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève à approximativement à mille trois cents euros (€ 1.300,-).

Décisions de l'associée unique

Immédiatement après la constitution de la Société, l'associée unique, préqualifiée, représentant la totalité du capital souscrit, a pris les résolutions suivantes:

1) Le nombre de gérants est fixé à un. Est nommée gérante unique pour une durée indéterminée:

La société ABACUS LIFE SETTLEMENTS MANAGEMENT B.V., préqualifiée.

2) La société sera valablement engagée par la signature individuelle de la gérante unique.

3) Le siège social de la société est établi à L-4963 Clemency, 8, rue Haute.

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que le comparant l'a requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et, en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Bascharage, en l'étude du notaire soussigné, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire, celui-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: P. Vanderhoven, A. Weber.

Enregistré à Capellen, le 7 février 2008, Relation: CAP/2008/393. — Reçu 62 euros.

Le Receveur (signé): Neu.

Pour expédition conforme, délivrée à la société à sa demande, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Bascharage, le 22 février 2008.

A. Weber.

Référence de publication: 2008029706/236/275.

(080030984) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 février 2008.

Resolution Llantrisant S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Siège social: L-2346 Luxembourg, 20, rue de la Poste.

R.C.S. Luxembourg B 136.414.

—
STATUTES

In the year two thousand eight, on the fifth of February.

Before Maître Paul Frieders, notary residing in Luxembourg.

There appeared:

RESOLUTION III HOLDINGS S.à r.l., having its registered office at 20, rue de la Poste, L-2346 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 130916,

here represented by Valérie Ingelbrecht, lawyer, with professional address in Luxembourg, by virtue of a proxy given under private seal.

The said proxy, signed *ne varietur* by the proxyholder and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be filed with the registration authorities.

Such appearing party, represented as thereabove mentioned, has requested the undersigned notary to inscribe as follows the articles of association of a société à responsabilité limitée unipersonnelle:

Art. 1. There is formed a private limited liability company (société à responsabilité limitée) which will be governed by the laws pertaining to such an entity (hereafter the «Company»), and in particular the law dated 10th August, 1915, on commercial companies, as amended (hereafter the «Law»), as well as by the articles of association (hereafter the «Articles»), which specify in the articles 7, 10, 11 and 14 the exceptional rules applying to one member company.

Art. 2.

2.1. The object of the Company is the acquisition of participations, interests and units, in Luxembourg or abroad, in any form whatsoever and the management of such participations, interests and units. The Company may in particular acquire by subscription, purchase, exchange or in any other manner any stock, shares and other participation securities, bonds, debentures, certificates of deposit and other debt instruments and more generally any securities and financial instruments issued by any public or private entity whatsoever.

2.2. The Company may borrow in any form, except by way of public offer. It may issue by way of private placement only, notes, bonds and debentures and any kind of debt and/or equity securities. The Company may lend funds including the proceeds of any borrowings and/or issues of debt securities to its subsidiaries, affiliated companies or to any other

company. It may also give guarantees and grant securities in favour of third parties to secure its obligations or the obligations of its subsidiaries, affiliated companies or any other company. The Company may further pledge, transfer, encumber or otherwise create security over all or over some of its assets.

2.3. The Company may further invest in the acquisition and management of a portfolio of patents and/or other intellectual property rights of any nature or origin whatsoever.

2.4. The Company may generally employ any techniques and instruments relating to its investments for the purpose of their efficient management, including techniques and instruments designed to protect the Company against credit, currency exchange, interest rate risks and other risks.

2.5. The Company may carry out any commercial and/or financial transactions with respect to direct or indirect investments in movable and immovable property including but not limited to acquiring, owning, hiring, letting, leasing, renting, dividing, draining, reclaiming, developing, improving, cultivating, building on, selling or otherwise alienating, mortgaging, pledging or otherwise encumbering movable or immovable property.

2.6. The above description is to be understood in the broadest senses and the above enumeration is not limiting.

Art. 3. The Company is formed for an unlimited period of time.

Art. 4. The Company will have the name RESOLUTION LLANTRISANT S.à r.l.

Art. 5. The registered office is established in Luxembourg.

It may be transferred to any other place in the Grand-Duchy of Luxembourg by means of a resolution of an extraordinary general meeting of its partners deliberating in the manner provided for amendments to the Articles.

The address of the registered office may be transferred within the municipality by simple decision of the manager or in case of plurality of managers, by a decision of the board of managers.

The Company may have offices and branches, both in Luxembourg and abroad.

Art. 6. The capital is set at twelve thousand five hundred euro (12,500 €) divided into one hundred (100) share quotas of one hundred and twenty-five euro (125 €) each.

Art. 7. The capital may be changed at any time by a decision of the single partner or by decision of the partners' meeting, in accordance with article 14 of these Articles.

Art. 8. Each share entitles to a fraction of the corporate assets and profits of the Company in direct proportion to the number of shares in existence.

Art. 9. Towards the Company, the Company's shares are indivisible, since only one owner is admitted per share. Joint co-owners have to appoint a sole person as their representative towards the Company.

Art. 10. In case of a single partner, the Company's shares held by the single partner are freely transferable.

In the case of plurality of partners, the shares held by each partner may be transferred by application of the requirements of article 189 of the Law.

Art. 11. The Company shall not be dissolved by reason of the death, suspension of civil rights, insolvency or bankruptcy of the single partner or of one of the partners.

Art. 12. The Company is managed by one or more managers. If several managers have been appointed, they will constitute a board of managers. The manager(s) need not to be partners. The manager(s) may be revoked ad nutum.

In dealing with third parties, the manager(s) will have all powers to act in the name of the Company in all circumstances and to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's objects and provided the terms of this article 12 shall have been complied with.

All powers not expressly reserved by Law or the present Articles to the general meeting of partners fall within the competence of the manager, or in case of plurality of managers, of the board of managers.

The Company shall be bound by the sole signature of its single manager, and, in case of plurality of managers, by the sole signature of any of the members of the board of managers.

The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers may sub-delegate his powers for specific tasks to one or several ad hoc agents.

The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers will determine this agent's responsibilities and remuneration (if any), the duration of the period of representation and any other relevant conditions of his agency.

In case of plurality of managers, the resolutions of the board of managers shall be adopted by the majority of the managers present or represented.

Art. 13. The manager or the managers (as the case may be) assume, by reason of his/their position, no personal liability in relation to any commitment validly made by him/them in the name of the Company.

Art. 14. The single partner assumes all powers conferred to the general partner meeting.

In case of a plurality of partners, each partner may take part in collective decisions irrespectively of the number of shares which he owns. Each partner has voting rights commensurate with his shareholding. Collective decisions are only validly taken insofar as they are adopted by partners owning more than half of the share capital.

However, resolutions to alter the Articles of the Company may only be adopted by the majority of the partners owning at least three quarter of the Company's share capital, subject to the provisions of the Law.

Art. 15. The Company's year starts on the 1st of January and ends on the 31st of December, with the exception of the first year, which shall begin on the date of the formation of the Company and shall terminate on the 31st of December 2008.

Art. 16. Each year, with reference to 31st of December, the Company's accounts are established and the manager, or in case of plurality of managers, the board of managers prepare an inventory including an indication of the value of the Company's assets and liabilities.

Each partner may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.

Art. 17. The gross profits of the Company stated in the annual accounts, after deduction of general expenses, amortisation and expenses represent the net profit. An amount equal to five per cent (5%) of the net profits of the Company is allocated to a statutory reserve, until this reserve amounts to ten per cent (10%) of the Company's nominal share capital.

The balance of the net profits may be distributed to the partner(s) commensurate to his/ their share holding in the Company.

The manager or, in case of plurality of managers, the board of managers is authorized to decide and to distribute interim dividends at any time, under the following conditions:

1. The manager or, in case of plurality of managers, the board of managers will prepare interim statement of accounts which are the basis for the distribution of interim dividends;

2. These interim statement of accounts shows that sufficient funds are available for distribution, it being understood that the amount to be distributed may not exceed realized profits as per the end of the last fiscal year, increased by carried forward profits and distributable reserves but decreased by carried forward losses and sums to be allocated to a reserve in accordance with the Law or these Articles.

Art. 18. At the time of winding up the Company the liquidation will be carried out by one or several liquidators, partners or not, appointed by the partners who shall determine their powers and remuneration.

Art. 19. Reference is made to the provisions of the Law for all matters for which no specific provision is made in these Articles.

Subscription - Payment

The share quotas have been subscribed by RESOLUTION III HOLDINGS S.à r.l., prenamed, which is the sole partner of the company.

The share quotas have been fully paid up in cash, so that the sum of twelve thousand five hundred euro (12,500 €) is now available to the company, proof of which has been given to the undersigned notary who acknowledges it.

Estimate

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be borne by the Company as a result of its formation are estimated at approximately 2,000 €.

Resolutions of the sole partner

1) The company will be administered by two managers for an unlimited period:

- Patricia Schon, born in Luxembourg, on June 28, 1975, with professional address in L-2346 Luxembourg, 20, rue de la Poste,

- Mark Weeden, born in London, on December 4, 1954, with professional address in L-2346 Luxembourg, 20, rue de la Poste,

2) The address of the corporation is in L-2346 Luxembourg, 20, rue de la Poste.

The undersigned notary, who speaks and understands English, states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English followed by a French version; on the request of the same appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the date named at the beginning of this document.

The document having been read to the person appearing, known to the notary by surname, given name, civil status and residence, the said person appearing signed together with the notary the present deed.

Follows the French version:

L'an deux mille huit, le cinq février.

Par-devant Maître Paul Frieders, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

RESOLUTION III HOLDINGS S.à r.l., ayant son siège social à 20, rue de la Poste, L-2346 Luxembourg, inscrite auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 130916,

ici représentée par Valérie Ingelbrecht, juriste, avec adresse professionnelle à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé.

Laquelle procuration restera, après avoir été signée ne varietur par le mandataire et le notaire instrumentant, annexée aux présentes pour être formalisée avec elles.

Laquelle comparante, représentée comme dit ci-avant, a requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société à responsabilité limitée unipersonnelle dont elle a arrêté les statuts comme suit:

Art. 1^{er}. Il est formé une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois relatives à une telle entité (ci-après la «Société»), et en particulier par la loi du 10 août 1915 relative aux sociétés commerciales, telle que modifiée (ci-après la «Loi»), ainsi que par les statuts de la Société (ci-après les «Statuts»), lesquels spécifient en leurs articles 7, 10, 11 et 14, les règles exceptionnelles s'appliquant à la société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Art. 2.

2.1. L'objet de la Société est la prise de participations, tant au Luxembourg qu'à l'étranger, sous quelque forme que ce soit, et la gestion de ces participations. La Société pourra en particulier acquérir par voie de souscription, achat, échange ou de toute autre manière des actions, parts et autres valeurs mobilières, obligations, bons de caisse, certificats de dépôt et autres instruments de dettes et plus généralement toutes valeurs mobilières et instruments financiers émis par toute entité publique ou privée.

2.2. La Société pourra emprunter, sous quelque forme que ce soit, sauf par voie d'offre publique. Elle peut procéder, uniquement par voie de placement privé, à l'émission de titres, obligations, bons de caisse et tous titres de dettes et/ou de valeurs mobilières. La Société pourra accorder tous crédits, y compris les intérêts de prêts et/ou par l'émission de valeurs mobilières à ses filiales, sociétés affiliées ou toute autre société. Elle peut aussi apporter des garanties en faveur de tiers afin d'assurer ses obligations ou les obligations de ses filiales, sociétés affiliées ou toute autre société. La Société pourra en outre mettre en gage, transférer, encombrer ou autrement créer une garantie sur certains de ses actifs.

2.3. La Société pourra en outre investir dans l'acquisition et la gestion d'un portefeuille de brevets et/ou autres droits de propriété intellectuelle de quelque nature ou origine que ce soit.

2.4. La Société peut, d'une manière générale, employer toutes techniques et instruments liés à des investissements en vue d'une gestion efficace, y compris des techniques et instruments destinés à la protéger contre les risques de crédit, change, taux d'intérêt et autres risques.

2.5. La Société peut faire toutes opérations commerciales et/ou financières en relation directe ou indirecte avec des investissements de propriété mobiliers et immobiliers y compris mais non limité à l'acquisition, la possession, le louage, la location, le leasing, le bail, la division, le drainage, la réclamation, le développement, l'amélioration, la culture, la construction, la vente ou toute autre aliénation, hypothèque, gage ou toute autre obstruction de propriété mobilière ou immobilière.

2.6. L'énumération qui précède est purement énonciative et non limitative.

Art. 3. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La Société aura la dénomination RESOLUTION LLANTRISANT S.à r.l.

Art. 5. Le siège social est établi à Luxembourg.

Il peut-être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une délibération de l'assemblée générale extraordinaire des associés délibérant comme en matière de modification des statuts.

L'adresse du siège social peut être déplacée à l'intérieur de la commune par simple décision du gérant, ou en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

La Société peut avoir des bureaux et des succursales tant au Luxembourg qu'à l'étranger.

Art. 6. Le capital social est fixé à la somme de douze mille cinq cents euros (12.500 €) représenté par cent (100) parts sociales de cent vingt-cinq euros (125 €) chacune.

Art. 7. Le capital peut être modifié à tout moment par une décision de l'associé unique ou par une décision de l'assemblée générale des associés, en conformité avec l'article 14 des présents Statuts.

Art. 8. Chaque part sociale donne droit à une fraction des actifs et bénéfices de la Société, en proportion directe avec le nombre des parts sociales existantes.

Art. 9. Envers la Société, les parts sociales sont indivisibles, de sorte qu'un seul propriétaire par part sociale est admis. Les copropriétaires indivis doivent désigner une seule personne qui les représente auprès de la Société.

Art. 10. Dans l'hypothèse où il n'y a qu'un seul associé les parts sociales détenues par celui-ci sont librement transmissibles.

Dans l'hypothèse où il y a plusieurs associés, les parts sociales détenues par chacun d'entre eux ne sont transmissibles que moyennant l'application de ce qui est prescrit par l'article 189 de la Loi.

Art. 11. La Société ne sera pas dissoute par suite du décès, de la suspension des droits civils, de l'insolvabilité ou de la faillite de l'associé unique ou d'un des associés.

Art. 12. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants. Si plusieurs gérants sont nommés, ils constitueront un conseil de gérance. Le(s) gérants ne sont pas obligatoirement associés. Le(s) gérant(s) sont révocables ad nutum.

Dans les rapports avec les tiers, le(s) gérant(s) aura(ont) tous pouvoirs pour agir au nom de la Société et pour effectuer et approuver tous actes et opérations conformément à l'objet social et pourvu que les termes du présent article aient été respectés.

Tous les pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale des associés par la Loi ou les présents Statuts seront de la compétence du gérant et en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

La Société sera engagée par la seule signature du gérant unique, et, en cas de pluralité de gérants, par la signature individuelle de chacun des membres du conseil de gérance.

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, peut subdéléguer une partie de ses pouvoirs pour des tâches spécifiques à un ou plusieurs agents ad hoc.

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, déterminera les responsabilités et la rémunération (s'il en est) de ces agents, la durée de leurs mandats ainsi que toutes autres conditions de leur mandat.

En cas de pluralité de gérants, les résolutions du conseil de gérance seront adoptées à la majorité des gérants présents ou représentés.

Art. 13. Le ou les gérants ne contractent à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société.

Art. 14. L'associé unique exerce tous pouvoirs qui lui sont conférés par l'assemblée générale des associés.

En cas de pluralité d'associés, chaque associé peut prendre part aux décisions collectives, quelque soit le nombre de parts qu'il détient. Chaque associé possède des droits de vote en rapport avec le nombre des parts détenues par lui. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles soient adoptées par des associés détenant plus de la moitié du capital.

Toutefois, les résolutions modifiant les Statuts de la Société ne peuvent être adoptées que par une majorité d'associés détenant au moins les trois quarts du capital social, conformément aux prescriptions de la Loi.

Art. 15. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre, à l'exception de la première année qui débutera à la date de constitution et se terminera le 31 décembre 2008.

Art. 16. Chaque année, au trente-et-un décembre, les comptes de la Société sont établis et le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, prépare un inventaire comprenant l'indication de la valeur des actifs et passifs de la Société.

Tout associé peut prendre connaissance desdits inventaires et bilan au siège social.

Art. 17. Les profits bruts de la Société repris dans les comptes annuels, après déduction des frais généraux, amortissements et charges constituent le bénéfice net. Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à ce que celui-ci atteigne dix pour cent du capital social.

Le solde des bénéfices nets peut être distribué aux associés en proportion avec leur participation dans le capital de la Société.

Le gérant ou, en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance est autorisé à décider et à distribuer des dividendes intérimaires, à tout moment, sous les conditions suivantes:

1. Le gérant ou, en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance préparera une situation intérimaires des comptes de la société qui constituera la base pour la distribution des dividendes intérimaires;

2. Ces comptes intérimaires devront montrer des fonds disponibles suffisants afin de permettre une distribution, étant entendu que le montant à distribuer ne peut pas excéder les bénéfices réalisés à la clôture de l'exercice fiscal précédent, augmenté du bénéfice reporté et réserves distribuables et diminué des pertes reportées et montants alloués à la réserve légale, en conformité avec la Loi ou les présents statuts.

Art. 18. Au moment de la dissolution de la Société, la liquidation sera assurée par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui détermineront leurs pouvoirs et rémunérations.

Art. 19. Pour tout ce qui ne fait pas l'objet d'une prévision spécifique par les présents Statuts, il est fait référence à la Loi.

Souscription - Libération

Les parts sociales ont été souscrites par RESOLUTION III HOLDINGS S.à r.l., préqualifiée, qui est l'associé unique de la société.

Toutes les parts sociales ont été intégralement souscrites et libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (12.500 €) se trouve dès maintenant à la disposition de la société, ce dont il a été justifié au notaire instrumentant qui le constate expressément.

Frais

Le comparant a évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution à environ 2.000 €.

Décisions de l'associé unique

1) La société est administrée par deux gérants pour une durée illimitée:

- Patricia Schon, née à Luxembourg, le 28 juin 1975, avec adresse professionnelle à L-2346 Luxembourg, 20, rue de la Poste,

- Mark Weeden, né à Londres, le 4 décembre 1954, avec adresse professionnelle à L-2346 Luxembourg, 20, rue de la Poste,

2) L'adresse du siège social est fixée à L-2346 Luxembourg, 20, rue de la Poste.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, déclare que sur la demande de la comparante, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française; à la demande de la même comparante et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la comparante, connue du notaire instrumentaire par nom, prénom, état et demeure, ladite comparante a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: V. Ingelbrecht, P. Frieders.

Enregistré à Luxembourg, le 8 février 2008. LAC/ 2008/5775. — Reçu 62,50 euros.

Le Receveur (signé): F. Sandt.

Pour expédition conforme délivrée sur papier libre aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 février 2008

P. Frieders.

Référence de publication: 2008029692/212/271.

(080030366) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 février 2008.

Galega Financière S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2420 Luxembourg, 11, avenue Emile Reuter.

R.C.S. Luxembourg B 62.873.

Le bilan et l'annexe au 31 décembre 2006, ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour GALEGA FINANCIERE S.A.

Signature / Signature

Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2008029770/45/15.

Enregistré à Luxembourg, le 18 février 2008, réf. LSO-CN04578. - Reçu 36 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080030288) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 février 2008.

Biomedic Laboratories Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2763 Luxembourg, 10, rue Sainte Zithe.

R.C.S. Luxembourg B 57.923.

Extrait de la résolution prise par le conseil d'administration de la société en date du 14 septembre 2007

Résolution unique

Le conseil d'administration décide que Monsieur Didier Mc Gaw, demeurant à 95, rue Ermesinde, L-1469 Luxembourg, est nommé, avec effet immédiat, président du conseil d'administration de la Société jusqu'à la fin de son mandat d'administrateur.

Pour extrait sincère et conforme

Signature

L'Agent domiciliataire

Référence de publication: 2008030038/651/17.

Enregistré à Luxembourg, le 13 février 2008, réf. LSO-CN03236. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080030853) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 février 2008.

Himmelsberg S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2763 Luxembourg, 10, rue Sainte Zithe.

R.C.S. Luxembourg B 62.737.

Extrait de la résolution prise par le conseil d'administration de la société en date du 14 septembre 2007

Résolution unique

Le conseil d'administration a décidé de nommer Monsieur Romain Guiramand, demeurant à 10, Cour de Rive, CH-1211 Genève 3, Suisse, en tant que président du conseil d'administration de la Société, Le mandat de celui-ci prend effet en date de ce jour et prendra fin lors de l'assemblée générale ordinaire annuelle de 2010.

Pour extrait sincère et conforme

Signature

L'Agent domiciliataire

Référence de publication: 2008030043/651/17.

Enregistré à Luxembourg, le 13 février 2008, réf. LSO-CN03230. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080030841) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 février 2008.

Dazzle Luxembourg N° 1 S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2763 Luxembourg, 10, rue Sainte Zithe.

R.C.S. Luxembourg B 113.836.

Extrait de la résolution prise par le conseil d'administration de la société en date du 14 septembre 2007

Résolution unique

Le conseil d'administration décide que Monsieur Didier Mc Gaw, demeurant à 95, rue Ermesinde, L-1469 Luxembourg, est nommé, avec effet immédiat, président du conseil d'administration de la Société jusqu'à la fin de son mandat d'administrateur.

Pour extrait sincère et conforme

Signature

L'Agent domiciliataire

Référence de publication: 2008030044/651/17.

Enregistré à Luxembourg, le 13 février 2008, réf. LSO-CN03212. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080030840) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 février 2008.

HKC S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-6791 Grevenmacher, 34, route de Thionville.

R.C.S. Luxembourg B 136.418.

STATUTEN

Im Jahre zwei tausend acht, den einunddreissigsten Januar.

Vor dem unterzeichneten Henri Beck, Notar mit dem Amtswohnsitze zu Echternach.

Ist erschienen:

Herr Dr. Holger Klein, Bankkaufmann, wohnhaft in D-54636 Rittersdorf, Im Wiesengrund 7.

Welcher Komparsent, vertreten wie eingangs erwähnt, den handelnden Notar ersuchte die Satzungen einer zu gründenden Aktiengesellschaft wie folgt zu beurkunden:

1.- Firma, Sitz, Zweck, Dauer und Kapital

Art. 1. Es wird andurch eine Aktiengesellschaft gegründet.

Die Gesellschaft führt die Bezeichnung HKC S.A.

Art. 2. Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in Grevenmacher.

Sollten aussergewöhnliche Ereignisse politischer, wirtschaftlicher oder sozialer Art einer ordentlichen Geschäftsbwicklung entgegen stehen, so kann der Gesellschaftssitz vorübergehend, bis zur Wiederherstellung der ursprünglichen Verhältnisse, ins Ausland verlegt werden.

Trotz eines diesbezüglichen Beschlusses bleibt der Gesellschaft dennoch ihre luxemburgische Staatszugehörigkeit erhalten.

Die Mitglieder des Verwaltungsrates, beziehungsweise die zur Geschäftsführung der Gesellschaft zeitweilig Befugten, können die Verlegung des Gesellschaftssitzes anordnen sowie Dritten zur Kenntnis bringen.

Art. 3. Die Gesellschaft hat zum Zweck die Wirtschaftsberatung.

Die Gesellschaft kann alle Tätigkeiten ausführen die sich direkt oder indirekt auf den Gesellschaftszweck beziehen oder denselben fördern.

Art. 4. Die Dauer der Gesellschaft ist unbeschränkt und beginnt am Tage der Gründung.

Eine vorzeitige Auflösung der Gesellschaft kann unter Beachtung der für Satzungsänderungen vorgesehenen gesetzlichen Bestimmungen durch Beschluss einer aussergewöhnlichen Generalversammlung der Aktionäre respektive durch Beschluss des alleinigen Anteilhabers erfolgen.

Art. 5. Das Gesellschaftskapital beträgt einunddreissig tausend euro (31.000,- EUR) und ist aufgeteilt in ein hundert (100) Aktien mit einem Nennwert von je drei hundert zehn euro (310,- EUR).

Die Aktien lauten auf den Namen oder den Inhaber, nach Wahl der Aktionäre oder des alleinigen Anteilhabers, mit Ausnahme der Aktien für welche das Gesetz die Form von Namensaktien vorschreibt.

An Stelle von Einzelaktien können Zertifikate über eine Mehrzahl von Aktien ausgestellt werden, nach Wahl der Aktionäre oder des alleinigen Anteilhabers.

Im Falle einer Kapitalerhöhung werden die neuen Aktien mit denselben Rechten ausgestattet sein wie die bestehenden Aktien.

Art. 6. Das Grundkapital kann durch Beschluss einer aussergewöhnlichen Generalversammlung der Aktionäre oder des alleinigen Anteilhabers erhöht oder herabgesetzt werden. Dieser Beschluss muss den für Satzungsänderungen vorgeschriebenen gesetzlichen Formen und Voraussetzungen genügen.

II.- Verwaltung und Aufsicht

Art. 7. Im Falle eines alleinigen Anteilhabers oder für den Fall wo bei einer Generalversammlung der Aktionäre festgestellt wird dass nur ein einziger Anteilhaber alle Aktien hält, kann die Zahl der Verwaltungsratsmitglieder auf ein Mitglied herabgesetzt werden, bis zur ersten ordentlichen Generalversammlung, nach der Feststellung dass die Gesellschaft mehrere Aktionäre hat.

Die Verwaltungsratsmitglieder oder der alleinige Verwalter werden von der Generalversammlung der Aktionäre beziehungsweise durch den alleinigen Anteilhaber ernannt.

Im Falle von mehreren Aktionären wird die Gesellschaft durch einen Verwaltungsrat von mindestens drei Mitgliedern verwaltet, welche nicht Aktionäre zu sein brauchen. Die Generalversammlung bezeichnet die Verwaltungsratsmitglieder und bestimmt deren Zahl. Die Verwaltungsratsmitglieder sind berechtigt die vorläufige Besetzung eines vakanten Sitzes im Verwaltungsrat vorzunehmen; die nächstfolgende Generalversammlung bestellt dann endgültig das neue Verwaltungsratsmitglied.

Die Amtsdauer des Verwaltungsrates oder des alleinigen Verwalters beträgt höchstens sechs (6) Jahre.

Das oder die Verwaltungsratsmitglieder sind wiederwählbar und jederzeit abrufbar.

Art. 8. Im Falle von mehreren Verwaltungsratsmitgliedern, bezeichnet der Verwaltungsrat aus seiner Mitte einen Vorsitzenden. Der Verwaltungsrat wird durch den Vorsitzenden oder im Falle dessen Verhinderung, durch zwei Mitglieder einberufen.

Die Gültigkeit der Beratungen und Beschlüsse des Verwaltungsrates ist bei Anwesenheit der Mehrheit der Verwaltungsratsmitglieder gegeben. Die Vertretung ist nur zulässig unter Verwaltungsratsmitgliedern.

In Dringlichkeitsfällen sind die Verwaltungsratsmitglieder befugt, brieflich oder auch telegrafisch zur Tagesordnung abzustimmen.

Die Beschlüsse werden mit Stimmenmehrheit gefasst; bei Stimmengleichheit ist die Stimme des Vorsitzenden ausschlaggebend.

Art. 9. Die Beschlüsse des Verwaltungsrates werden in Protokollen festgehalten, welche in einem Spezialregister eingetragen werden, und werden durch wenigstens ein Verwaltungsratsmitglied unterzeichnet.

Abschriften und Auszüge dieser Protokolle welche vor Gericht oder anderswo zur Verwendung kommen, werden von dem Vorsitzenden oder zwei Verwaltungsratsmitgliedern oder durch den alleinigen Verwalter beglaubigt.

Art. 10. Der Verwaltungsrat respektive der alleinige Verwalter haben die weitestgehenden Befugnisse zur Geschäftsführung und treffen alle ihnen zur Erfüllung des Gesellschaftszweckes notwendig erscheinenden Verfügungen und Verwaltungsmassnahmen.

Ihre Zuständigkeit ist nur beschränkt durch die der Generalversammlung gemäss Gesetz und laut den gegenwärtigen Statuten vorbehaltene Beschlüsse.

Art. 11. Die tägliche Geschäftsführung sowie die Vertretung der Gesellschaft hinsichtlich dieser täglichen Geschäftsführung, kann Verwaltungsratsmitgliedern, Direktoren, Verwaltern oder anderen Angestellten ob Aktionäre oder nicht, vom Verwaltungsrat oder von dem alleinigen Verwalter übertragen werden, welche deren Befugnisse festlegt. Erfolgt die Übertragung an ein Verwaltungsratsmitglied, so bedarf es der vorherigen namhaften Ermächtigung durch die Generalversammlung.

Es steht dem Verwaltungsrat oder dem alleinigen Verwalter zu Spezialvollmachten für Rechtsgeschäfte zu erteilen zu denen sie selbst befugt sind.

Dritten gegenüber wird die Gesellschaft wie folgt verpflichtet:

- Im Falle eines alleinigen Verwalters unter allen Umständen durch seine alleinige Unterschrift.
- Im Falle von mehreren Verwaltungsratsmitgliedern durch die gemeinsamen Unterschriften von zwei Verwaltungsratsmitgliedern
- oder durch die alleinige Unterschrift des delegierten Verwaltungsratsmitgliedes oder Verwalter, handelnd im Rahmen der täglichen Geschäftsführung.

Spezialbevollmächtigte verpflichten die Gesellschaft Dritten gegenüber im Umfange des ihnen erteilten Mandates.

Im Geschäftsverkehr mit öffentlichen Verwaltungen wird die Gesellschaft durch den alleinigen Verwalter respektive durch ein beliebiges Verwaltungsratsmitglied rechtsgültig vertreten.

Die Gesellschaft wird gerichtlich sei es als Klägerin oder Beklagte, durch den alleinigen Verwalter oder durch den Verwaltungsrat auf Betreiben des Präsidenten oder des delegierten Verwaltungsratsmitgliedes vertreten.

Art. 12. Die Aufsicht der Gesellschaft obliegt einem oder mehreren Kommissaren, deren Zahl durch die Generalversammlung oder durch den alleinigen Anteilhaber, die ihre Ernennung vornimmt, festgelegt wird.

Auch Nicht-Gesellschafter können zu Kommissaren ernannt werden. Die Amtsdauer der Kommissare beträgt höchstens sechs Jahre. Sie können jedoch wiedergewählt werden und sind jederzeit abrufbar.

Die ihm zustehende Befugnisse ergeben sich aus Artikel 62 des Gesetzes vom 10. August 1915.

III.- Generalversammlung

Art. 13. Im Falle eines alleinigen Anteilhabers übernimmt dieser sämtliche Befugnisse die durch das Gesetz der Versammlung der Aktionäre verliehen sind. Seine Beschlüsse werden schriftlich festgehalten.

Im Falle von mehreren Aktionären wird jede rechtsgültige einberufene und zusammengesetzte Generalversammlung von der Gesamtheit der Aktionäre vertreten; dieselbe ist weitgehendst befugt, sämtliche die Gesellschaft betreffenden Rechtshandlungen und Rechtsgeschäfte zu tätigen und gutzuheissen.

Art. 14. Die ordentliche Generalversammlung findet alljährlich am ersten Dienstag des Monats Juni um 11.00 Uhr statt am Sitz der Gesellschaft oder an dem in der Einberufung angegebenen Ort.

Sollte dieses Datum auf einen Feiertag fallen, so wird die Versammlung auf den nächstfolgenden Werktag verlegt.

Jede einzelne Aktie gewährt eine Stimme. Im Falle von mehreren Aktionären, kann jeder Aktionär sich in der Generalversammlung durch einen Bevollmächtigten vertreten lassen; soweit gesetzlich nichts anderes bestimmt ist, fasst die Generalversammlung ihre Beschlüsse mit einfacher Mehrheit der abgegebenen Stimmen.

Im Falle von mehreren Aktionären kann der Verwaltungsrat alle anderen, durch die Aktionäre zu vollbringenden Bedingungen, um an der Generalversammlung der Aktionäre teilzunehmen, bestimmen.

Eine ausserordentliche Generalversammlung kann durch den Verwaltungsrat beziehungsweise durch den alleinigen Verwalter oder durch den oder die Kommissare einberufen werden. Auf schriftliche Anfrage der Aktionäre, welche 10% des Gesellschaftskapital vertreten, muss sie einberufen werden.

Art. 15. Im Falle von mehreren Aktionären und falls sämtliche Aktionäre das Gesamtkapital vertreten, können Generalversammlungen auch ohne vorherige Einberufungen stattfinden.

IV.- Geschäftsjahr und Gewinnverteilung

Art. 16. Das Geschäftsjahr beginnt alljährlich am ersten Januar und endigt am einunddreissigsten Dezember desselben Jahres.

Art. 17. Fünf Prozent des Reingewinns fliessen solange dem Reservefonds zu, bis dieser zehn Prozent des Gesellschaftskapitals erreicht hat.

Darüber hinaus verfügt die Generalversammlung über den Saldo nach Gutdünken.

Die etwa auszuschüttende Dividende gelangt an den vom Verwaltungsrat oder dem alleinigen Verwalter zu bestimmenden Orten und Zeitpunkten zur Auszahlung. Im Falle von mehreren Aktionären kann die Generalversammlung den Verwaltungsrat ermächtigen, die Dividende in einer anderen Währung als derjenigen, in der die Bilanz erstellt wird, zu zahlen und dabei den Umrechnungskurs zu bestimmen.

V.- Auflösung, Liquidation, Beglaubigung und Kosten

Art. 18. Die Generalversammlung oder der alleinige Anteilhaber ist jederzeit befugt, die Auflösung der Gesellschaft zu beschliessen. Bei Auflösung der Gesellschaft sei es durch Ablauf der Vertragsdauer oder auch vorzeitig werden Liquidatoren ernannt; zu Liquidatoren können sowohl physische Personen als auch Gesellschaften ernannt werden;

Deren Bestellung und die Festlegung ihrer Bezüge erfolgt durch die Generalversammlung oder durch den alleinigen Anteilhaber.

Art. 19. Im Übrigen, besonders hinsichtlich der durch die gegenwärtigen Satzungen nicht erfassten Bestimmungen, unterliegt die Gesellschaft den gesetzlichen Bestimmungen, namentlich denjenigen des Gesetzes vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften und dessen Abänderungsgesetzen, namentlich die Abänderung durch das Gesetz vom 25. August 2006.

Art. 20. Der amtierende Notar erklärt ausdrücklich, dass die durch Artikel 26 des Gesetzes vom zehnten August eintausendneunhundertfünfzehn über die Handelsgesellschaften vorgeschriebenen Bedingungen erfüllt sind.

Übergangsbestimmungen

- 1) Das erste Geschäftsjahr beginnt am heutigen Tage und endet am 31. Dezember 2008.
- 2) Die erste ordentliche Generalversammlung findet im Jahre 2009 statt.

Zeichnung und Einzahlung der Aktien

Nach erfolgter Festlegung der Satzung erklärt der alleinige Anteilhaber die ein hundert (100) Aktien zu zeichnen.

Sämtliche Aktien wurden voll und in bar eingezahlt demgemäss verfügt die Gesellschaft ab sofort uneingeschränkt über den Betrag von einunddreissig tausend euro (31.000,- EUR), wie dies dem Notar ausdrücklich nachgewiesen wurde.

Gründungskosten

Die der Gesellschaft obliegenden Gründungskosten irgendwelcher Art werden abgeschätzt auf ungefähr ein tausend vier hundert euro (€ 1.400,-).

Ausserordentliche Generalversammlung

Alsdann nimmt der alleinige Anteilhaber folgende Beschlüsse:

- 1- Die Zahl der Verwaltungsratsmitglieder und der Kommissare wird auf jeweils eins festgesetzt.
- 2.- Zum alleinigen Verwalter wird bestellt:

Herr Dr. Holger Klein, Bankkaufmann, wohnhaft in D-54636 Rittersdorf, Im Wiesengrund 7, welcher die Gesellschaft unter allen Umständen durch seine alleinige Unterschrift rechtsgültig vertreten und verpflichten kann.

- 3.- Zum Kommissar wird bestellt:

Die Gesellschaft mit beschränkter Haftung KL CONSULT S.à r.l., mit Sitz in L-6630 Wasserbillig, 40, Grand-Rue, eingetragen beim Handels- und Gesellschaftsregister Luxemburg unter der Nummer B 83.682.

- 4.- Die Mandate des alleinigen Verwalters und des Kommissars enden bei Gelegenheit der jährlichen Generalversammlung des Jahres 2012.

- 5.- Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in L-6791 Grevenmacher, 34, route de Thionville.

Worüber Urkunde, aufgenommen in Echternach, in der Amtsstube des amtierenden Notars, am Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung alles Vorstehenden an den Komparenten, dem Notar nach Namen, gebräuchlichen Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, hat derselbe gegenwärtige Urkunde mit Uns Notar unterschrieben.

Gezeichnet: H. Klein, H. Beck.

Enregistré à Echternach, le 31 janvier 2008. Relation: ECH/2008/120. — Reçu 155 euros.

Le Receveur (signé): Miny.

Für gleichlautende Ausfertigung, auf Begehrt erteilt, zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Echternach, den 12. Februar 2008.

H. Beck.

Référence de publication: 2008029688/201/171.

(080030407) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 février 2008.

**Maximom S.à.r.l., Société à responsabilité limitée,
(anc. Actions-Loisirs Luxembourg).**

Siège social: L-2721 Luxembourg, 5, rue Alphonse Weicker.

R.C.S. Luxembourg B 57.925.

L'an deux mille huit, le onze janvier.

Par-devant Maître Aloyse Biel, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette.

Ont comparu:

- 1) Monsieur Bastien Collin, employé privé, demeurant à F-06250 Mougins, 27, rue de la Soulane.
- 2) Monsieur Daniel Collin, gérant de sociétés demeurant à F-75010 Paris, 69, boulevard de Strasbourg.

Lesquels comparants déclarent qu'ils sont les associés Monsieur Bastien Collin, prèdit, de deux cent cinquante parts sociales (250) et Monsieur Daniel Collin, prèdit, de deux cent cinquante parts sociales (250) de la société à responsabilité limitée ACTIONS-LOISIRS LUXEMBOURG avec siège social à L-2721 Luxembourg, 2, rue Alphonse Weicker, constituée suivant acte reçu par le notaire Camille Hellinckx, en date du 16 janvier 1997, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 236 du 14 mai 1997.

Il est précisé que Monsieur Bastien Collin a acquis deux cent cinquante (250) parts sociales en vertu d'un acte de cession de parts sociales signé entre parties en date du 31 décembre 2007.

Un original de cette cession après avoir été signé ne varietur par les comparants et le notaire soussigné restera annexé aux présentes pour être formalisé avec elles.

Ceci exposé, les associés représentant l'intégralité du capital social, ont déclaré vouloir se considérer comme dûment convoqués en assemblée générale extraordinaire et, sur ordre du jour conforme dont ils reconnaissent avoir eu connaissance parfaite dès avant ce jour, ont pris la résolution suivante sur l'ordre du jour suivant:

- 1) Conversion du capital social en euros.
- 2) Modification de l'article 6 des statuts.
- 3) Modification de l'article 4 des statuts.
- 4) Suppression de l'article 21 des statuts.
- 5) Démission d'un gérant de la société.
- 6) Nomination de deux gérants de la société.
- 7) Engagement de la société vis-à-vis des tiers.
- 8) Fixation du siège social.
- 9) Divers.

Première résolution

L'assemblée générale extraordinaire de la prédite société décide:

a) de convertir le capital social actuel de cinq cent mille francs Luxembourgeois (LUF 500.000,-) en euros au taux de change de 40,3399 pour donner au capital social une valeur en euros de douze mille trois cent quatre vingt quatorze euros virgule soixante-sept cents (EUR 12.394,67);

b) d'augmenter le capital social à concurrence de la somme en espèces de cinq euros virgule trente-trois cents (EUR 5,33) pour le porter de son montant actuel de douze mille trois cent quatre vingt quatorze euros virgule soixante-sept cents (EUR 12.394,67) à douze mille quatre cents euros (EUR 12.400,-);

c) La prédite somme de cinq euros trente-trois cents (EUR 5,33) a été versée par les associés sur le compte de la société, ce que les associés constatent expressément;

d) de supprimer les cinq cents parts sociales (500) existantes de mille francs luxembourgeois (LUF 1.000,-) chacune et de créer cent parts sociales nouvelles (100) de cent vingt quatre euros (EUR 124,-) chacune.

Ces parts sociales sont attribuées aux associés actuels, au prorata des parts anciennes leur appartenant dans la prédite société et il n'y a pas de rompus.

Deuxième résolution

De qui précède, l'assemblée générale extraordinaire de la prédite société décide de modifier l'article six des statuts et de lui donner la teneur suivante:

Art. 6. Le capital social est fixé à douze mille quatre cents euros (EUR 12.400,-) représenté par cent parts sociales (100) de cent vingt-quatre euros (EUR 124,-) chacune.

Ces parts sociales ont été souscrites comme suit:

	Parts
- Monsieur Daniel Collin, pr�dit	50
- Monsieur Bastien Collin, pr�dit	50
Total: cent parts sociales	100

Troisi me r solution

L'assemblée g n rale d cide de modifier la d nomination sociale de la soci t  et d cide par cons quent de modifier l'article quatre des statuts et de lui donner la teneur suivante:

Art. 4. La soci t  prend la d nomination MAXIMOM S. r.l.

Quatri me r solution

L'assemblée g n rale d cide de supprimer l'article 21 des statuts de la soci t .

Cinqui me r solution

L'assemblée g n rale d cide d'accepter la d mission   compter de ce jour de Monsieur Henri Romano, g rant de soci t , demeurant   F-13420 Gemenos (France), les Plaines de Jouques, CD 42, de sa fonction de g rant de la pr dite soci t .

Sixi me r solution

L'assemblée g n rale d cide de nommer   compter de ce jour pour une dur e ind termin e:

Monsieur Daniel Collin, pr dit, dans la fonction de g rant technique

Monsieur Bastien Collin, pr dit, dans la fonction de g rant administratif.

Septi me r solution

La soci t  est valablement engag e par les signatures conjointes des deux g rants.

Huiti me r solution

L'adresse du si ge social est fix e   L-2721 Luxembourg, 5, rue Alphonse Weicker.

Neuvi me r solution

En raison de la suppression de l'article 21, les diff rents articles des statuts seront renum rot s.

Frais

Les frais, d penses, r mun rations et charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent   la soci t , sont  valu s approximativement   huit cents euro (800,- euro).

Les frais et honoraires des pr sentes sont   charge de la soci t . Elle s'engage solidairement ensemble avec les comparants au paiement desdits frais.

Plus rien ne se trouvant   l'ordre du jour, la pr sente assembl e    t  cl tur e.

Dont acte, fait et pass    Esch-sur-Alzette, date qu'en t te des pr sentes.

Et apr s lecture faite et interpr tation donn e au comparant, connu du notaire par noms, pr noms,  tat et demeure, a sign  le pr sent acte avec le notaire.

Sign : B. Collin, D. Collin, A. Biel.

Enregistr    Esch-sur-Alzette, le 15 janvier 2008. Relation: EAC/2008/609. — Re u 12 euros.

Le Receveur (sign ): Santioni.

Cession de parts sociales

Acte sous seing priv 

Par la pr sente, Monsieur Henri Romano

Demeurant CD 42, Les plaines de Jouques F-13 420 Gemenos

D tenant 250 parts sociales dans la soci t  ACTIONS LOISIRS LUXEMBOURG

Avec si ge social, 5, Alphonse Weicker, L-2721 Luxembourg, RC Luxembourg: B 57925

En accord avec

Monsieur Collin Daniel

Demeurant 69, bd de Strasbourg, 75010 Paris

d tenant 250 parts sociales de ladite soci t 

c de 250 parts sociales   Monsieur Collin Bastien

Demeurant 27, rue de la Soutane, 06250 Mougins Le Haut

Pour le prix convenu entre les parties,   savoir la somme de deux mille cinq cents Euros,

Que le c dant reconna t avoir re u ce jour.

La pr sente vaut quittance et acceptation.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 15 janvier 2008. EAC/2008/609. — Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): Signature.

Fait à Luxembourg, le 31 décembre 2007.

H. Romano, D. Collin, B. Collin.

Pour expédition conforme, délivrée aux parties sur demande pour servir aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 8 février 2008.

A. Biel.

Référence de publication: 2008030395/203/111.

(080031496) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 février 2008.

Ositech Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2763 Luxembourg, 10, rue Sainte Zithe.

R.C.S. Luxembourg B 28.446.

Extrait du procès-verbal des délibérations d'une réunion du conseil d'administration de la société tenue au siège social de la société le 14 septembre 2007 à 11.15 heures

Résolution unique

Le conseil d'administration décide que Monsieur Didier Mc Gaw, demeurant à 95, rue Ermesinde, L-1469 Luxembourg, est nommé, avec effet immédiat, président du conseil d'administration de la Société jusqu'à la fin de son mandat d'administrateur.

Pour extrait sincère et conforme

Signature

L'Agent domiciliataire

Référence de publication: 2008030054/651/18.

Enregistré à Luxembourg, le 13 février 2008, réf. LSO-CN03218. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080030779) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 février 2008.

W.G.S.L., Sàrl, World Global Services Luxembourg, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3514 Dudelange, 167, route de Kayl.

R.C.S. Luxembourg B 85.485.

L'an deux mille sept, le trois décembre.

Par-devant Maître Frank Molitor, notaire de résidence à Dudelange, soussigné.

Ont comparu:

1.- Mario Frederico Hilario, employé privé, né à Lisbonne (Portugal), le 9 juin 1967 et son épouse Helena Amaral Pereira, infirmière, née à Este/Braga (Portugal), le 25 mai 1970, demeurant ensemble à L-3442 Dudelange, 9, rue des Champs,

propriétaires de cinquante (50) parts de EUROPE TRAVEL EXPRESS, en abrégé E.T.E. SARL avec siège social à L-3616 Kayl, 27, rue du Commerce, inscrite au Registre de Commerce de Luxembourg sous le numéro B 85 485, constituée suivant acte du notaire Frank Molitor de Dudelange du 3 janvier 2002, publié au Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations C, numéro 658 du 27 avril 2002, modifiée suivant acte du notaire Frank Molitor de Dudelange du 10 octobre 2002, publié audit Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations C, numéro 1665 du 20 novembre 2002;

2.- Carlo Perrard, employé privé, né à Dudelange, le 9 juin 1974 et son épouse Nicoletta Di Iulio, employée privée, née à Dudelange, le 24 juillet 1970,

demeurant ensemble à L-3428 Dudelange, 64, route de Boudersberg,

propriétaires de cinquante (50) parts de EUROPE TRAVEL EXPRESS, en abrégé E.T.E. SARL

D'abord, les époux Mario Frederico Hilario-Amaral Pereira cèdent aux époux Carlo Perrard-Di Iulio leurs (50) parts de la Société pour le prix de un (1,-) euro.

Les cessionnaires seront propriétaires des parts cédées et ils auront droit aux revenus et bénéfices dont elles seront productives à compter de ce jour.

Les cessionnaires seront subrogés dans tous les droits et obligations attachés aux parts sociales cédées.

À ce sujet, les cessionnaires déclarent avoir eu préalablement à la signature du présent acte connaissance exacte et parfaite de la situation financière de la Société pour en avoir examiné les comptes tout comme les cédants confirment que les parts sociales cédées ne sont grevées d'aucun gage.

Le prix de cession a été payé par les cessionnaires aux cédants avant la passation des présentes et hors la présence du notaire. Ce dont quittance et titre.

Cette cession est acceptée au nom de la Société par Carlo Perrard et Helena Amaral Pereira, agissant cette fois-ci en sa qualité de gérant technique respectivement gérante administrative de ladite Société.

Ensuite, Carlo Perrard et Nicoletta DI Iulio, seuls associés de la Société, se réunissant en assemblée générale extraordinaire, sur ordre du jour conforme ainsi qu'à l'unanimité, prennent les résolutions suivantes:

1) Ils donnent leur agrément en ce qui concerne la cession de parts visée ci-avant.

2) Ils transfèrent le siège social de Kayl à Dudelange.

3) Ils modifient le second alinéa des statuts comme suit:

« **Art. 2.** Le siège de la société est établi à Dudelange.»

4) Ils fixent le siège social à L-3514 Dudelange, 167, route de Kayl.

5) Ils modifient la dénomination de la société en WORLD GLOBAL SERVICES LUXEMBOURG, en abrégé W.G.S.L, SARL.

6) Suite à la résolution précédente, l'article 1^{er} des statuts aura désormais la teneur suivante:

« **Art. 1^{er}.** La société prend la dénomination de WORLD GLOBAL SERVICES LUXEMBOURG, en abrégé W.G.S.L, SARL.

7) Ils modifient l'article 3 des statuts qui aura désormais la teneur suivante:

« **Art. 3.** La société a pour objet:

- l'installation, la mise à disposition, la location, la gestion, la transmission et le développement d'infrastructures de moyens et de supports de transmissions électroniques, sites internet et autres,

- l'import, l'export et la distribution de matériel de télécommunication, de matériel électronique, d'accessoires et équipements automobiles, ainsi que toutes opérations qui se rattachent directement ou indirectement à son objet ou qui le favorisent.

- toutes informations médiatiques, économiques, administratives et tous produits concernant directement ou indirectement le présent objet,

- la participation, sous quelque forme que ce soit, dans toutes entreprises luxembourgeoises et étrangères, l'acquisition de tous titres et droits, par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière et entre autres l'acquisition de brevets et licences, leur gestion et leur mise en valeur ainsi que toutes opérations se rattachant directement ou indirectement à son objet, en empruntant notamment, avec ou sans garantie et en toutes monnaies, par voie d'émissions d'obligations qui pourront également être convertibles et/ou subordonnées et de bons et en accordant des prêts ou garanties à des sociétés dans lesquelles elle aura pris des intérêts. En outre, la société peut effectuer toutes opérations commerciales, industrielles, financières, mobilières et immobilières se rattachant directement ou indirectement à son objet ou susceptibles d'en faciliter la réalisation.

- toute prestations de services qui se rattachent directement ou indirectement à son objet ou susceptibles d'en faciliter la réalisation

- elle dispose de différents départements nommés:

LUX-ELECTRONICS / GSM-OCCASIONS / IMMOINVEST / ECHANGES et pourra en nommer d'autres suivant la demande et l'évolution du marché mondial.

- elle peut agir comme intermédiaire pour d'autres sociétés ou dans le cas d'un éventuel partenariat.»

8) Ils acceptent la démission de Helena Pereira Amaral de ses fonctions de gérante administrative et de Carlo Perrard de ses fonctions de gérant technique et leur donne décharge pour l'exécution de leurs mandats.

9) Ils nomment Carlo Perrard, employé privé, né à Dudelange, le 9 juin 1974, demeurant à L-3428 Dudelange, 64, route de Boudersberg, aux fonctions de gérant unique pour une durée illimitée.

La société est engagée par la signature du gérant unique.

Finalement, plus rien n'étant à l'ordre du jour la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Dudelange, en l'étude.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leur nom, prénom usuel, état et demeure, les comparants ont tous signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: M. Frederico Hilario, H. Amaral Pereira, C. Perrard, N. Di Iulio, F. Molitor.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 11 décembre 2007. Relation: EAC/2007/15559. — Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): Santioni.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Dudelange, le 14 décembre 2007.

F. Molitor.

Référence de publication: 2008030392/223/83.

(080031406) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 février 2008.